

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)594

Vol. 1978/0227

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

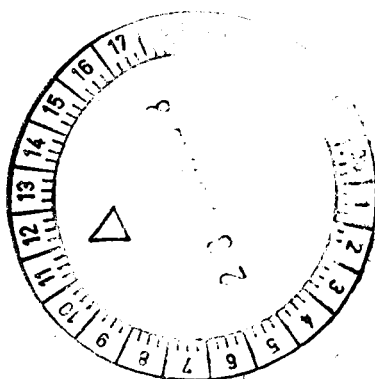
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(78) 594 final

Bruxelles, le 24 novembre 1978

SEPTIEME RAPPORT FINANCIER
concernant
LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION
ET DE GARANTIE AGRICOLE
ANNEE 1977

SECTION ORIENTATION



COM(78) 594 final

CONTENU

PAGE

1.	Le financement des actions communes et mesures particulières	1
1.1.	Actions communes décidées par le Conseil en 1977	1
1.2.	Actions communes déjà arrêtées et modifiées en 1977	3
1.3.	Principales actions communes proposées par la Commission au Conseil en 1977	3
2.	Financement des projets d'amélioration des structures agricoles dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE	6
	Financement des projets relatifs à l'année 1977	6
2.1.	Analyse quantitative des projets financés	6
2.2.	Analyse qualitative des projets	11
2.2.1.	Amélioration des structures de production	11
2.2.2.	Amélioration des structures mixtes	12
2.2.3.	Amélioration des structures de commercialisation	14
3.	Problèmes liés à la dotation annuelle	15
4.	Aspects généraux de la gestion	15
4.1.	Coordination	15
4.2.	Publicité	16
4.3.	Procédures administratives	16
5.	La mise en oeuvre des décisions de concours	18
5.1.	Les projets individuels	18
5.1.1.	Les paiements en 1977	18

5.1.2.	Rythme de liquidation des aides octroyés	19
5.1.3.	La réalisation des projets	20
5.1.4.	Les crédits non utilisés	21
5.1.5.	Réutilisation de crédits en fonction des dispositions du règlement (CEE) n° 3171/75	22
5.1.6.	Situation au 31.12.1977 des projets financés depuis plus de cinq années	23
5.2.	Les mesures particulières	24
5.2.1.	Les décisions de concours	24
5.2.3.	La justification des concours fixés forfaitairement - Italie..	28
5.3.	Les actions communes	28
5.3.1.	Actions communes dans le domaine de la réforme des structures agricoles (Directives 72/159-160-161/CEE et 75/268/CEE)	28
5.3.2.	Autres actions communes	34
5.3.3.	Les paiements	38
5.4.	La situation au 31.12.1977 des crédits de la section orienta- tion	39
5.5.	Les contributions	41
6.	Les vérifications	42
6.1.	Vérification des projets individuels	42
6.2.	Vérification des mesures particulières	43
6.3.	Vérification des actions communes	44
7.	Les cas d'irrégularités	46

ANNEXES

- 0.I Demande de concours par année, section orientation (années 1964 à 1977)
- 0.II Répartition par pays des concours octroyés par le FEOGA, section orientation, pour le financement des projets de 1964 à 1972 et de 1973 à 1977
- 0.III Répartition par catégorie des projets financés par la section orientation de 1964 à 1977
- 0.IV Répartition par secteur d'intervention des concours octroyés de 1964 à 1977 par la section orientation
- 0.V Répartition régionale par Etat membre des projets financés par le FEOGA, section orientation (année 1964 à 1977)
- 0.VI Projets individuels - Paiements effectués en 1977
- 0.VII Paiements pour les projets individuels effectués jusqu'au 31.12.1977
- 0.VIII Situation des projets financés depuis plus de cinq années
- 0.IX Paiements effectués en 1977 pour les actions communes et mesures particulières
- 0.X Montants engagés et paiements pour les différentes mesures particulières au 31.12.1977 par Etat membre
- 0.XI Montants engagés et paiements effectués pour les différentes actions communes au 31.12.1977 par Etat membre
- 0.XII Utilisation des crédits d'engagement
- 0.XIII Evolution des engagements contractés
- 0.XIV Utilisation des crédits de paiement
- 0.XV Exécution de l'arrière existant avant la dissociation des crédits
- 0.XVI Irrégularités - Communications selon les articles 3 et 5 du règlement (CEE) 283/72
- 0.XVII Répartition des cas d'irrégularités enregistrés jusqu'au 31.12.1977

La section Orientation est destinée à participer au financement de la politique communautaire des structures agricoles. A ce titre, depuis l'adoption du règlement (CEE) n° 729/70 (1), les moyens financiers de la section Orientation visent :

- au financement des actions communes décidées par Le Conseil en vue de réaliser les objectifs définis à l'article 39, paragraphe 1, sous a), du traité;
- au financement de mesures particulières arrêtées par Le Conseil avant l'adoption du règlement (CEE)n° 729/70;
- à l'octroi de subventions en capital à des projets d'amélioration des structures agricoles, dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE (2).

1. Le financement des actions communes et mesures particulières

1.1. Actions communes décidées par Le Conseil en 1977

En 1977 trois nouvelles actions communes sont venues accroître le champ d'application de la section Orientation :

- a) Le règlement (CEE) n° 355/77 (3) arrêté par Le Conseil le 15 février 1977 concerne l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Cette nouvelle action vise à rationaliser la structure de marché des produits agricoles et à faciliter les adaptations ou les orientations de l'agriculture rendues nécessaires par les conséquences économiques de la politique agricole commune. Dans le cadre de ce règlement dont la durée envisagée est de cinq ans à partir du 1er janvier 1978, la section Orientation peut accorder un concours financier à des projets individuels d'investissement, s'insérant dans des programmes spécifiques élaborés par les Etats membres et approuvés par la Commission. Toutefois, pendant les trois premières années d'application, pourront bénéficier du concours du Fonds les projets relatifs à des secteurs ou des aires géographiques pour lesquels des programmes n'ont pas encore été approuvés.

(1) J.O. L 94 du 28.4.70, p. 13

(2) J.O. 34 du 27.2.1964, p. 586

(3) J.O. L 51 du 23.2.1977, p. 1

La subvention en capital accordée par le Fonds, section Orientation, est au plus égale à 25 % de l'investissement réalisé; ce taux peut toutefois être élevé à 30 % pour les projets situés dans des régions qui éprouvent des difficultés particulières d'adaptation aux conséquences économiques de la politique agricole commune. Les participations financières des bénéficiaires et des Etats membres sur les territoires desquels les projets seront exécutés doivent être respectivement d'au moins 50 % et 5 % par rapport à l'investissement réalisé.

Le coût total prévisionnel de l'action commune à la charge du Fonds s'élève à 400 millions d'unités de compte pour les cinq années.

Les modalités d'introduction et de présentation des demandes de concours dans le cadre de cette action commune ont été arrêtées par le règlement (CEE) n° 219/78 du 13 janvier 1978 (1). Les mesures prévues par le règlement n° 17/64/CEE en ce qui concerne l'amélioration des structures de commercialisation cessent par conséquent d'être applicables à partir de l'exercice 1978.

- b) Un régime de primes aux agriculteurs qui renoncent à commercialiser du lait et des produits laitiers ou reconvertissent leurs troupeaux bovins à orientation laitière vers la production de viande a été institué par le règlement (CEE) n° 1078/77 (2) du 17 mai 1977. Puisque ces mesures visent d'une part à améliorer les structures de production de viande, les dépenses seront financées à raison de 60 % par la section garantie et de 40 % par la section orientation qui, à titre exceptionnel appliquera le système d'avances prévu par le règlement (CEE) n° 2697/70. Le coût prévisionnel total de l'action commune à la charge du FE0GA, section orientation, s'élève à 263 millions d'unités de compte. La durée pour la réalisation des mesures susmentionnées, limitée initialement au 31 mars 1978, a été prorogée à la fin de la campagne laitière 1977/1978 (règl. (CEE) n° 506/78 du Conseil du 7 mars 1978 (3));
- c) En vue d'améliorer l'état sanitaire du cheptel bovin afin d'assurer une meilleure rentabilité de l'élevage, le Conseil a arrêté le 17 mai 1977

(1) J.O. L 35 du 4.2.1978, p. 10

(2) J.O. L 131 du 26.5.1977, p. 1

(3) J.O. L 69 du 11.3.1978, p. 2

la directive 77/391/CEE (1) instaurant une action de la Communauté en vue de l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins.

Les mesures adoptées par les Etats membres ayant fait l'objet d'une décision favorable de la Commission bénéficieront d'une participation financière de la Communauté estimée à 130 millions d'unités de compte pour les trois ans nécessaires à la réalisation de cette action.

1.2. Actions communes déjà arrêtées et modifiées en 1977

En attendant le réexamen de la directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles, l'adoption de la directive 77/390/CEE du Conseil du 17 mai 1977 (2) autorise les Etats membres à maintenir en vigueur jusqu'au 31 décembre 1977 les aides transitoires accordées à des exploitants qui ne sont pas en mesure d'atteindre le revenu du travail fixé dans la directive 72/159/CEE et ne peuvent pas encore bénéficier des indemnités annuelles de cessation d'activité prévues par la directive 72/160/CEE. L'octroi de ces aides transitoires aurait dû expirer le 15 mars 1977.

1.3. Principales actions communes proposées par la Commission au Conseil en 1977

Un obstacle au processus d'intégration est constitué par le retard économique que connaissent certaines régions de la Communauté par rapport à d'autres. Les régions méditerranéennes qui représentent à peu près le cinquième de la production agricole communautaire sont caractérisées par un développement économique insuffisant et par l'existence de déséquilibres graves, tels qu'un excès de population active agricole, une faible productivité du travail et une trop petite dimension des exploitations, causes premières d'un revenu de travail faible.

Dans le but d'améliorer la situation de l'agriculture dans ces régions, la Commission a présenté au Conseil le 12 décembre 1977 des propositions relatives à des mesures en faveur de l'agriculture méditerranéenne, dans le domaine de la politique de marché et des structures.

(1) J.O. L 145 du 13.6.1977, p. 44

(2) J.O. L 145 du 13.6.1977, p. 4

Dans le cadre des discussions pour la fixation des prix agricoles pour la campagne 1978/1979 et de certaines mesures connexes, le 19 juin 1978, le Conseil a adopté dans une large mesure, les propositions présentées. Les mesures de politique structurelles concernent :

- certaines modifications des conditions d'application dans le Mezzogiorno et le Midi de la France du règlement (CEE) n° 355/77 relatif à l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (règl. (CEE) n° 1361/78 du Conseil (1)). Ainsi, pour les projets situés dans le Mezzogiorno, le taux de participation financière du bénéficiaire par rapport à l'investissement réalisé descend à 25 % au moins, tandis que la subvention accordée par la section orientation s'élève à 50 % au plus. Pour les projets situés dans le Languedoc - Roussillon et les projets concernant le vin dans les départements du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Ardèche et de la Drôme, les deux taux passent respectivement à 35 % au moins pour le bénéficiaire et 35 % au plus pour le FEOGA. L'octroi de ces aides plus élevées comporte une augmentation totale de 210 Muc par rapport au montant initialement prévu pour l'exécution du règlement (CEE) n° 355/77.
- Une directive relative au programme de restructuration et de reconversion de la viticulture dans la région Languedoc - Roussillon.
Cette action vise à encourager une meilleure orientation qualitative du vignoble qui restera et la reconversion des surfaces, dont la vocation viticole n'est pas affirmée, à d'autres cultures; quelques 99.000 ha dans la région Languedoc - Roussillon et quelques autres départements voisins sont concernés par ces mesures, dont la durée est de cinq ans et le coût prévisionnel à charge du FEOGA s'élève à 105 millions d'unités de compte.
- Des opérations collectives d'irrigation dans le Mezzogiorno (règl. (CEE) n° 1362/78 (2)).
Pendant cinq ans, 260 millions d'unités de compte seront octroyés par le FEOGA, à raison de 50 % des coûts, pour la réalisation de travaux publics hydrauliques à partir de bassins de retenue et de canaux principaux ainsi que pour la rétribution de vulgarisateurs chargés de conseiller les exploitants pour le passage à d'autres cultures dans le périmètre irrigué.

(1) J.O. L 166 du 19 juin 1978, p. 9

(2) J.O. L 166 du 19 juin 1978, p. 11

- L'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales, l'encouragement des mesures d'électrification et d'adduction d'eau potable ainsi que la création d'une voirie rurale efficace. L'aide communautaire sera octroyée dans les régions défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne, ainsi qu'à certaines autres zones en Italie, notamment dans le Mezzogiorno, et dans le Midi de la France.
- La constitution, la reconnaissance et le fonctionnement des groupements de producteurs et leurs unions (règl.(CEE)n° 1360/78(1)). Ce règlement vise à remédier aux déficiences structurelles au niveau de l'offre et de la mise en marché de produits agricoles existant dans l'ensemble des territoires italiens et belges et les régions françaises du Languedoc - Roussillon, Provence - Côte d'Azur, Midi - Pyrénées, Corse, Drôme, Ardèche ainsi que les DOM. La section orientation rembourse aux Etats membres 25 % des dépenses éligibles effectuées pour l'octroi des aides relatives aux frais de constitution et de fonctionnement des groupements. 24 millions d'unités de compte constituent le coût prévisionnel à charge du FEOGA pendant cinq ans.

Une autre série de mesures structurelles a été présentée en 1977 par la Commission au Conseil (COM (77) 550 final). Elle concerne des adaptations à apporter aux directives 72/159 et 160/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles et l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. De cette série de mesures faisait partie aussi une proposition de directive concernant un programme de drainage dans des régions défavorisées de l'Ouest de l'Irlande en vue d'améliorer la productivité de l'agriculture et les revenus agricoles. Seule cette dernière mesure a été adoptée par le Conseil au cours des discussions des 8 - 12 mai 1978 pour la fixation des prix 1978/1979 et mesures connexes; le taux de la participation financière de la section orientation a été fixé à 50 % des dépenses éligibles, pour un coût total de 26 millions d'unités de compte au cours d'une période de cinq ans.

(1) J.O. L 166 du 19 juin 1978, p. 1.

2. Financement des projets d'amélioration des structures agricoles dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE

En vertu de l'article 6 paragraphe 4 du Règlement (CEE) n° 729/70, l'octroi de subventions en capital au profit de projets d'amélioration des structures agricoles dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE est appelé à subsister aussi longtemps que le volume financier annuel des actions communes demeure inférieur à la dotation annuelle de 325 Muc de la section orientation.

Selon les prévisions budgétaires, les dépenses pour les actions communes dépasseront ce montant à partir de 1978. Le règlement n° 17/64/CEE aurait donc dû cesser d'être applicable à partir de cet exercice.

Cependant, lors de sa 516^{ème} session du 8 au 12 mai 1978 le Conseil a invité la Commission à prendre les dispositions nécessaires afin de permettre le financement, en 1978 et en 1979, de mesures dans le domaine des structures de production sur la base du règlement (CEE) n° 17/64 ou de dispositions complémentaires restant à proposer et, dans le premier cas, à accepter la présentation de projets individuels par les Etats membres jusqu'au 1er octobre 1978. Le financement devra se faire par dérogation à l'article 6 du règlement n° 729/70 en recourant aux réserves inscrites au Chapitre 88 du budget; le montant à utiliser à ces fins ne peut dépasser 70 MUCE.

Financement des projets relatifs à l'année 1977

2.1. Analyse quantitative des projets financés

Dans le budget 1977, il était prévu qu'un montant de 91,2 Muc soit réservé pour le financement des projets individuels dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE (article 800).

A ce montant ont été ajoutés, d'une part, les crédits récupérés suite à la suppression ou réduction de concours déjà octroyés (art. 2 du règlement (CEE) n° 3171/75) pour un total de 25.605.819 u.c., et d'autre part, les crédits

non utilisés affectés à d'autres chapitres concernant les dépenses du FEOGA, section orientation. En effet, le budget 1977 prévoyait déjà une dotation de 80 Muc pour le règlement (CEE)n° 355/77 qui doit remplacer le règlement n° 17/64/CEE en ce qui concerne le financement des projets d'amélioration des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Le règlement (CEE) n° 355/77 ne s'appliquant qu'à partir du 1er janvier 1978, les crédits ont été utilisés pour le règlement n° 17/64/CEE. En outre, pour certaines actions communes et mesures particulières, les demandes de remboursement des Etats membres portaient sur des montants moins élevés que ceux qu'ils avaient annoncés. De ce fait 50.492.815 u.c. supplémentaires ont pu être utilisés pour le financement de projets dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE.

Avant de procéder à la répartition harmonieuse des crédits aux projets individuels présentés pour 1977, il a fallu déduire conformément à la déclaration inscrite au procès-verbal lors de l'adoption du règlement instituant un régime de primes de non-commercialisation du lait et des produits laitiers (régl. (CEE) n° 1078/77), les avances demandées à ce titre par certains Etats membres. Le montant de ces avances s'élève à 9.752.000 u.c.

La Commission a pu donc procéder le 18 juillet 1977 (1) et le 21 décembre 1977 (2) à l'octroi d'un concours total de 247.298.634 u.c. à 802 demandes de concours relatives aux deux tranches 1977.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

(1) J.O. C 229 du 26.9.1977, p. 1

(2) J.O. C 29 du 4.2.1978, p. 2

Tableau n° 1

Octroi du concours du FEOGA, section Orientation, pour l'année 1977

Etat membre	Montants récupérés* (u.c.)	Déductions avances ** (u.c.)	Nombre de projets financés	Montant des concours octroyés (u.c.)	Montants des investisse- ments totaux (u.c.)
Allemagne	4.611.945	4.840.000	159	44.492.739	197.608.996
Belgique	4.222.581	48.000	78	12.336.079	53.681.650
Danemark	103.677	-	42	9.824.359	51.378.768
France	2.685.289	3.600.000	79	46.439.689	217.716.283
Irlande	18.670	-	101	18.030.037	101.825.191
Italie	13.109.481	-	198	77.450.872	380.754.987
Luxembourg	108	24.000	1	68.112	151.360
Pays-Bas	807.808	1.240.000	49	11.300.000	94.881.785
Royaume-Uni	46.260	-	95	27.356.747	135.436.597
Total	25.605.819	9.752.000	802	247.298.634	1.233.435.617

* art. 2 du règl. (CEE) n° 3171/75

** règl. (CEE) n° 1078/77

Les demandes de concours présentées en 1977 au titre du règlement n° 17/64/CEE ont été aussi importantes que les années précédentes : 1.066 projets ont été introduits par l'intermédiaire des Etats membres avant la fin de l'année 1976 auxquels on a ajouté 77 projets non retenus en raison de l'insuffisance des crédits disponibles en 1976, ce qui porte à 1.143 le nombre total de demandes de concours introduites pour l'année 1977, dont 70 ont été retirées ou devenues sans objet.

L'examen sur les plans juridique, économique, technique et financier auquel ont procédé les services de la Commission, a porté à l'exclusion de 91 projets considérés comme irrecevables ou non conformes aux dispositions du règlement n° 17/64/CEE.

Les 802 projets ayant bénéficié d'un concours du Fonds représentent un investissement total de 1.233.435.617 u.c. soit un investissement moyen de 1.537.950 u.c. par projet; le concours moyen par projet s'élève à 308.353 u.c.

Lors de la répartition des crédits, il a été tenu compte de la situation particulièrement défavorisée de l'Irlande dans le domaine des structures agricoles et de l'introduction pour la première fois de demandes de concours pour les départements français d'outre-mer.

Analyse qualitative des projets financés 1977

Amélioration des structures de production

T A B L E A U N° 2

Etat membre	Restructuration foncière		Travaux hydrauliques		Boisement		Divers		Total des concours octroyés (en UC)	Montant des investissements totaux (en UC)
	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)		
Allemagne	46	12.724.108	20	6.950.965	6	1.986.684	14	8.941.668	30.603.425	126.455.941
Belgique	31	6.774.731	19	1.879.725	-	-	3	261.888	8.916.344	37.063.069
Danemark	-	-	-	-	-	-	3	258.067	258.067	1.262.130
France	11	4.882.625	11	9.182.568	1	73.929	31	19.945.801	34.084.923	165.851.348
Irlande	-	-	1	376.759	-	-	67	6.123.413	6.500.172	35.693.153
Italie	8	8.864.511	7	3.016.965	24	6.397.240	64	21.031.844	39.310.560	168.926.625
Luxembourg	-	-	1	68.112	-	-	-	-	68.112	151.360
Pays-Bas	7	734.291	13	1.259.009	-	-	1	156.540	2.149.840	9.906.343
Royaume-Uni	-	-	10	2.777.479	-	-	7	862.718	3.640.197	18.636.935
Totaux	103	33.980.266	82	25.511.582	31	8.457.853	190	57.581.939	125.531.640	563.946.904

(27,1 %)

(20,3 %)

(6,7 %)

(45,9 %)

(100 %)

2.2. Analyse qualitative des projets

2.2.1. Amélioration des structures de production (cf. tableau n° 2, p. 10)

a) Restructuration foncière

Les projets concernent la voirie rurale (81 projets) ainsi que des travaux connexes à l'aménagement foncier et hydraulique (22 projets).

b) Travaux hydrauliques

Cette rubrique comprend des travaux de drainage avec stations de pompage (41 projets), des aménagements des cours d'eau et des voies d'écoulement (37 projets), des bassins régulateurs des crues (2 projets) et des travaux mixtes de bonification hydraulique et foncière (2 projets).

c) Divers

On retrouve sous ce poste des projets :

- de construction de bateaux de pêche (16 projets);
- d'adduction d'eau potable et travaux connexes (113 projets);
- d'équipements pour la recherche et la formation professionnelle en agriculture (14 projets);
- d'électrification rurale (10 projets);
- d'adaptation et d'orientation de la production viticole (16 projets);
- de centres d'insémination artificielle (5 projets);
- de restructuration de plantations de fruits (2 projets);
- de restructuration de l'oliviculture (2 projets);
- pour le développement de la pisciculture (2 projets);
- de laboratoires de contrôle de qualité du lait, de la viande, des fruits et légumes et de lutte contre les maladies bovines (5 projets);
- de stations de recherches pédologiques et phytologiques (2 projets);
- de centres pour le dressage de chevaux et de sélection et de contrôle génétique pour la valorisation de l'élevage de pigeons et lapins (2 projets).

2.2.2. Amélioration des structures mixtes

Tableau n° 3

Etat membre	Nombre de projets financés	Concours octroyés (UC)	Investissements totaux (UC)
Allemagne	5	1.274.313	6.465.463
Belgique	2	302.521	1.633.265
Danemark	8	1.417.594	6.297.581
France	2	542.834	2.171.334
Irlande	9	2.736.653	11.433.970
Italie	9	5.499.097	27.452.364
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	6	1.372.552	6.508.214
Royaume-Uni	10	2.647.519	11.741.991
Totaux	51	15.793.083	73.704.182

Cette rubrique comprend des projets intéressant à la fois les structures de production et celles de commercialisation. En 1977, les projets qui ont bénéficié du concours du Fonds concernent la construction ou la modernisation de :

- 24 usines d'aliments du bétail,
- 9 installations pour le conditionnement et le traitement des semences,
- 3 centres pour le stockage et la commercialisation des produits de pépinière,
- 2 stations de contrôle laitier avec usines-pilote,
- 2 complexes ostréicoles,
- 2 installations destinées à la production et au traitement du tabac,
- 2 chalutiers avec équipements pour la transformation du poisson à bord,
- 2 entrepôts pour matériel de pêche,
- 2 coopératives d'approvisionnement.

On a inclus dans cette rubrique 3 projets italiens concernant l'étude et la diffusion d'une race particulière de bovins, la construction d'aqueducs ruraux et la modernisation de fromageries, ainsi que l'amélioration de la collecte du lait et sa réfrigération dans les fermes.

TABLEAU N° 4

Etat membre	Produits laitiers		Viande		Fruits et légumes		Vin		Céréales		Divers		Total des concours octroyés (en UC)	Montant des investissements totaux (en UC)
	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)	Nbre de proj	Concours octroyés (en UC)		
Allemagne	16	3339272	9	3821722	13	1139752	17	2970109	10	1099375	3	244771	12615001	64687592
Belgique	4	591764	8	1099328	6	1084345	-	-	2	68004	3	273773	3117214	14985316
Danemark	5	708308	18	5841909	-	-	-	-	1	70267	7	1528214	8148698	43819057
France	-	-	17	9528012	2	786606	3	1353279	-	-	1	144035	11811932	49693601
Irlande	11	3607912	3	3422258	-	-	-	-	-	-	10	1763041	8793211	54698068
Italie	1	68531	9	5433469	24	7575202	20	9422741	2	1148369	30	8992903	32641215	184375998
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	1	319410	6	1464903	6	297212	-	-	1	383626	8	5312457	7777608	78467228
Royaume-Uni	8	1347448	33	14705345	3	350601	-	-	3	456088	21	4209549	21069031	105057671
Totaux	46	9982645	103	45316946	54	11233718	40	13746129	19	3225729	83	22468743	105973910	595784531

(9,4 %)

(42,8 %)

(10,6 %)

(13,0 %)

(3,0 %)

(21,2 %) (100 %)

2.2.3. Amélioration des structures de commercialisation (cf. tableau n° 4, p. 13)

a) Secteur produits laitiers

Les projets financés concernent la modernisation et la rationalisation d'industries laitières (27 projets), la création et l'agrandissement des fromageries (10 projets), la fourniture d'équipements de traitement du lait (4 projets), l'amélioration des installations pour la production de granulés de chocolat dans des laiteries (3 projets) ainsi que l'extension du réseau d'approvisionnement en lait (2 projets).

b) Secteur viande

Les concours octroyés dans ce secteur ont servi à financer la construction ou la modernisation d'abattoirs (45 projets), d'usines de transformation (25 projets), de fabriques de produits à base de viande annexées à des abattoirs (16 projets), d'entrepôts frigorifiques pour le stockage de la viande (9 projets), de centres de commercialisation du bétail (6 projets) ainsi que d'ateliers de découpe (2 projets)

c) Secteur fruits et légumes

Les projets financés sont constitués par des centres de conditionnement et de stockage (30 projets), des usines de transformation (13 projets), des installations de vente et mise en marche (8 projets), 2 centres de calibrage et une station d'emballage.

d) Secteur vin

Ont bénéficié du concours du Fonds 35 projets de construction ou d'aménagement de caves coopératives, 1 centre de commercialisation et mise en valeur des vins, la réalisation de points de vente du vin (1 projet), un centre de mise en bouteille ainsi que la construction d'un centre de collecte des raisins.

e) Secteur céréales

Les 19 projets financés concernent 13 centres de conditionnement, de déshydratation et de stockage de céréales, l'extension de minoteries (2 projets), la fabrication de produits à base de céréales (2 projets) ainsi que la construction ou l'agrandissement de silos à grains (2 projets)

f) Secteur divers

Ces projets concernent :

- des abattoirs et des centres de commercialisation de volaille (23 projets);
- des installations de transformation du poisson (18 projets);
- des huileries coopératives (12 projets);
- des centres de stockage et de commercialisation de différents produits agricoles (11 projets);

- des centres de commercialisation de fleurs et plantes (9 projets)
- des manufactures de tabac (5 projets);
- quatre projets pour la transformation d'une féculerie, équipée pour la production de protéines et de produits riches en protéines, l'agrandissement d'une huilerie avec cave coopérative annexée, la mise en place d'installations pour la production de plasma sanguin et d'hémoglobine ainsi que la construction d'un établissement de production d'aliments pour volailles et lapins.

3. PROBLEMES LIES A LA DOTATION ANNUELLE

Le coût prévisionnel global des actions communes dépassera à partir de 1978 la dotation annuelle de 325 millions d'unités de compte. A partir de 1980 les crédits mis en réserve pendant les exercices budgétaires antérieurs seront épuisés.

Vu cette situation, le Conseil a invité la Commission lors de sa 516ème session du 8 au 12 mai 1978 de lui présenter une proposition de modification du montant de la dotation dans les meilleurs délais.

4. ASPECTS GENERAUX DE LA GESTION

4.1. Coordination

La coordination des activités de la section orientation avec celles des autres instruments financiers a pu être renforcée pendant l'année 1977 avec la contribution de la Task Force pour la coordination des instruments financiers à finalité structurelle.

Les réunions régulières de la Task Force ont permis de confronter les vues sur les problèmes et propositions traités, mais surtout d'acquérir une connaissance beaucoup plus détaillée des modes d'intervention des différents instruments financiers concernés par la coordination.

4.2. Publicité

Outre la publicité générale sur les activités de la section Orientation, telle que publication de brochures et publication au Journal Officiel des décisions de remboursement aux Etats membres des dépenses effectuées dans le cadre de certaines actions communes et mesures particulières, les activités se concentrent dans ce domaine sur les projets individuels (règlement n° 17/64/CEE pour le passé et aussi règlement (CEE) n° 355/77 à partir de 1978). Ces projets se prêtent particulièrement bien à montrer aux intéressés qu'ils profitent directement des interventions de la section orientation, non seulement à cause de l'importance des moyens financiers, mais surtout à cause du mode de financement, c'est-à-dire l'octroi et le paiement de subventions directement aux bénéficiaires. En outre, les projets soit d'infrastructure agricole, soit pour la commercialisation de produits agricoles intéressent non seulement les bénéficiaires directs, mais ont normalement aussi une très grande importance locale et régionale. Pour ces raisons, la presse locale est plus particulièrement intéressée aux détails des décisions de concours, que les services d'information de la Commission mettent à leur disposition. Cette publicité atteint un public plus large et plus directement intéressé que la simple publication au Journal Officiel des listes de projets financés.

4.3. Procédures administratives

L'expérience avec le traitement des demandes de concours pour les projets individuels, dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE, a montré que l'examen de beaucoup de dossiers était inutilement prolongé, parce que les demandes ne contenaient pas toutes les informations requises et qu'il fallait donc recourir à des demandes de renseignements complémentaires (pour certains dossiers même à plusieurs reprises). D'autres demandeurs, par contre, envoyaient des dossiers fort importants dont seulement une partie était nécessaire pour examiner la demande. Enfin, il y a eu des différences considérables de présentation d'un pays à l'autre.

Afin de rationaliser et harmoniser la procédure pour les projets à introduire dans le cadre du règlement (CEE) n° 355/77, la Commission a prévu dans son règlement d'application (CEE) n° 219/78 que la présentation des demandes devra se faire pour l'essentiel à l'aide de formulaires à remplir pour chaque projet. Ceci permettra de disposer de renseignements de base complets et identiques pour tous les projets et devrait simplifier et diminuer la charge administrative aussi bien au niveau du bénéficiaire que de l'Etat membre et des services du FEOGA.

En outre, ce système permettra d'avoir recours à l'ordinateur pour certains travaux administratifs et de routine, pour l'établissement de statistiques et même pour certains travaux de traduction sur la base de phrases standard disponibles dans toutes les langues. Les fonctionnaires pourront donc davantage se concentrer sur l'étude des projets proprement dits, et les délais du règlement, très rapprochés pour décider de l'octroi du concours, pourront être respectés plus facilement.

5. LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DE CONCOURS

5.1. Les projets individuels

5.1.1. Les paiements en 1977

En 1977, les services de la Commission ont reçu 1.398 demandes de paiement. En outre 269 demandes reçues en fin de 1976 restaient encore à examiner. Sur ces 1.667 demandes, 1.530 ont été examinées durant l'exercice, dont 294 ont fait l'objet d'un refus provisoire de paiement, des renseignements complémentaires étant nécessaires.

Compte-tenu des demandes de paiement dont le traitement était en chevauchement sur les exercices 1976 et 1977 - 1.538 demandes ont effectivement donné lieu à paiement en 1977 pour un montant global de 196,5 MUC, 756 de ces paiements concernaient des projets achevés.

La ventilation par Etat membre, des paiements effectués en 1977 est la suivante :

Tableau n° 5

Paielements concernant les projets individuels effectués en 1977

Etats membres	Montant des paiements (en UC)
ALLEMAGNE	52.489.400,24
BELGIQUE	14.936.862,90
FRANCE	40.318.595,79
ITALIE	30.466.779,31
LUXEMBOURG	1.763.453,70
PAYS-BAS	16.771.444,36
DANEMARK	11.905.754,68
IRLANDE	5.292.204,60
ROYAUME-UNI	22.556.833,17

La répartition détaillée par année de projets et par Etat est donnée en annexe 0.VI.

5.1.2. Rythme de liquidation des aides octroyées

Au 31.12.77, la Commission avait effectivement versé, depuis le début de fonctionnement du FEOGA, 839 MUC.

La ventilation de ce montant, par année d'engagement et par Etat membre est reprise à l'annexe O.VII.

Le concours du Fonds est versé aux bénéficiaires lorsque ceux-ci ont apporté la preuve que les conditions de paiement sont remplies. Le rythme du paiement des aides octroyées est par conséquent subordonné à la présentation des demandes de paiement par les Etats membres à la Commission.

Comme cela résulte du tableau suivant, les pourcentages de liquidation varient, d'une part selon les Etats membres et d'autre part en fonction de la période d'attribution du concours.

Paielements en % des engagements pour l'ensemble des E.M. (1)	Concours octroyés de 1965 à 1972	Concours octroyés en 1973 et 1974	Concours oc- troyés de 1975 à 1977
	91	39,5	11,6
Allemagne	95,1	53,3	16,5
Belgique	93	47,9	18,6
France	93,9	39,8	8,4
Italie	79,2	10,8	0,8
Luxembourg	96,1	83,1	6,2
Pays-Bas	97,3	68,3	19,3
Danemark	-	77,4	36,2
Irlande	-	37,3	7,6
Royaume-Uni	-	50	24,8

(1) Engagements contractés déduction faite des annulations.

Comme les années précédentes, on constate que la liquidation des aides subit le plus de retard en Italie - suivie par l'Irlande et la France. Les causes de ces retards doivent être recherchées en ordre principal dans les longs délais de démarrage des travaux, dans la longue durée de leur réalisation et également dans les délais administratifs d'élaboration et de transmission des demandes de paiements.

5.1.3. La réalisation des projets

a) Etat des réalisations

Depuis le début du FEOGA, la Commission a octroyé le concours du Fonds à 7.066 projets.

Au 31.12.77, 3.076 de ces projets étaient terminés et le concours qui leur était octroyé a été liquidé. D'autre part, 429 projets ne devaient pas être réalisés du fait de la renonciation de leurs bénéficiaires. 3.561 projets, pour certains d'entre lesquels une fraction du concours a déjà été versée, étaient en cours.

Le tableau suivant ventile cette situation par Etat membre.

	Projets financés	Projets terminés	Projets non réalisés	Projets en cours
Allemagne	1.574	885	14	675
Belgique	763	432	19	312
Danemark	130	45	-	85
France	1.023	552	32	439
Irlande	290	35	3	252
Italie	2.313	635	343	1.335
Luxembourg	37	32	1	4
Pays-Bas	459	296	11	152
Royaume-Uni	477	164	6	307
.	7.066	3.076	429	3.561

On constate que la moitié des projets est encore en cours et que environ 6% des projets financés ne seront pas réalisés.

Il est à noter, en corrélation avec les constatations du point 5.1.2. que c'est également en Italie que le % de projets non réalisé (15%) est le plus élevé.

b) Les modifications des projets

En 1977, la Commission a été saisie de 255 demandes de modification, auxquelles s'ajoutent 9 de l'année précédente pour lesquelles des renseignements complémentaires avaient été demandés.

Sur l'ensemble de ces demandes, 110 ont fait l'objet d'un accord sans modification de la décision, les changements considérés étant de faible importance et n'entraînant par rapport aux prévisions que de légères

augmentations ou diminutions des coûts.

91 demandes ont donné lieu à des modifications de décision, les projets considérés ayant subi des changements ne permettant plus leur financement sur base des décisions initiales. Certaines de ces décisions entraînent une réduction du concours octroyé. Cette réduction s'élève à 731.992 UC, 49 demandes n'ont pu être traitées faute de renseignements complémentaires non arrivés. 14 demandes ont été soit retirées soit refusées.

c) Les projets non réalisés

En 1977, 131 bénéficiaires ont renoncé au concours qui leur a été octroyé. De ce fait, 13.621.239,80 UC sont restés sans utilisation, soit 10.854.530,74 UC pour l'Italie, 538.251,35 UC pour l'Allemagne, 1.321.644,92 UC pour la Belgique, 12.671,99 UC pour l'Irlande, 651.153 UC pour la France, et 242.987,80 UC pour la Grande Bretagne. D'autre part et en application du règlement n° 3171/75, la Commission a supprimé le concours octroyé à 49 projets (45 projets italiens, 3 projets belges et 1 projet néerlandais) pour un montant de 11.809.120,71 UC.

d) Les projets réalisés en dehors des conditions imposées.

En 1977, la Commission a supprimé le concours octroyé à 20 projets (représentant un montant de 917.341,02 UC), les travaux avaient été réalisés, en totalité ou en partie, en dehors du respect des conditions prévues.

e) Les projets réalisés à des coûts moindres que prévus

En 1977 un montant de 14.627.490 UC est resté sans utilisation du fait de dépenses éligibles réelles inférieures aux prévisions ayant servi de base à l'élaboration du concours.

5.1.4. Les crédits non utilisés

Compte-tenu des motifs indiqués ci-dessus, au point 5.1.3., un montant global de 41.707.183 UC restera sans utilisation dans son année d'origine, du fait de circonstances advenues en 1977.

Depuis le début de fonctionnement du FEOGA, section Orientation, les crédits annulés dans leur année d'origine s'élèvent à 106,4 MUC dont la ventilation est la suivante :

Crédits non utilisés Totaux	D	B	DK	F	IRL	I	L	N	UK
106,4 = 100	15,1	8,6	0,10	14,0	0,90	58,2	0,02	2,7	0,3

Il est à remarquer que l'entrée en vigueur du règlement (CEE) n° 3171/75 a, à ce jour permis le réengagement en 1976 et 1977 de 54.330.362 UC compris dans les 106,4 MUC cités ci-dessus.

5.1.5. Réutilisation de crédits en fonction des dispositions du règlement (CEE) n° 3171/75 du Conseil du 5 décembre 1975

En 1977, la Commission en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 3171/75 a dégagé des années 1966 à 1976 un montant de 25.605.818,68 UC qui a été réengagé pour la couverture partielle des concours octroyés aux projets de l'année 1977.

Le tableau suivant donne l'origine de ces fonds ainsi que celle des 28.724.543,56 UC dégagées et réengagées en faveur des projets de l'année 1976.

	1976	1977
	Crédits dégagés	Crédits dégagés
ALLEMAGNE	4.023.653,96	4.611.944,78
BELGIQUE	2.190.571,24	4.222.581,06
DANEMARK	13.043,47	103.676,94
FRANCE	2.387.400,13	2.685.288,62
IRLANDE	614.999,51	18.669,58
ITALIE	18.003.526,88	13.109.481,45
LUXEMBOURG	949,56	108,--
PAYS-BAS	1.435.971,65	807.808,29
ROYAUME-UNI	54.427,16	46.259,96
	28.724.543,56	25.605.818,68

5.1.6. Situation au 31.12.1977 des projets financés depuis plus de cinq années

Sur l'ensemble des 2.932 projets financés au titre des années 1964 à 1971, 2.165 ont été réalisés, 479 projets sont en cours de réalisation tandis que 288 projets ne seront pas réalisés.

Les crédits engagés relatifs aux années en cause s'élèvent globalement à 708.657.441,78 UC. Leur sort est le suivant :

- 514.751.239,19 UC ont été payés pour des projets des années en cause,
- 75.200.883,40 UC n'ont pas été utilisés,
- 118.705.319,19 UC doivent encore être liquidés.

Il est à remarquer que les crédits non utilisés (75.200.883,40 UC) comprennent 39.031.481,72 UC réengagés en 1976 et 1977 sur lesquelles 23.612.618,22 UC ont été liquidés jusqu'au 31.12.1977.

La situation détaillée des années 1964 à 1971 est fournie par l'annexe 0.VIII dont il résulte qu'en pourcentage, le sort des concours concernés est le suivant :

ANNEE	CREDITS ENGAGES		Concours effectivement versés	Crédits non utilisés	Crédits à reporter en 1978
	EN	MONTANT			
1964	1965	9.056.922	83,90	16,10	-
1965	1966	17.134.258	77,92	22,08	-
1966	1967	41.586.875	76,73	21,03	2,24
1967	1968	26.039.369	85,34	12,90	1,76
1968	1968/69	94.897.375	78,67	18,08	3,25
1969 I TR	1969	8.472.837	84,72	13,08	2,20
1969 II-III IV-TR	1970	151.527.163	80,65	8,67	10,68
1970	1971	159.999.497	68,36	7,30	24,34
1971	1972	199.943.145,78	63,15	6,00	30,85

5.2. Les mesures particulières

5.2.1. Les décisions de concours

En 1977, le concours du FEOGA, section orientation, a été octroyé pour les mesures suivantes :

a) Aides de démarrage aux groupements de producteurs de fruits et légumes (article 14 du règlement (CEE) 1035/72)

Les dépenses effectuées par les Etats membres, calculées en fonction de la valeur des produits commercialisés par ces groupements, sont remboursées par le FEOGA à concurrence de 50 %.

En 1977, 516.823,27 UC ont été remboursées au Danemark et 946.627,79 UC à l'Italie au titre de leurs dépenses 1975; en outre 233.402,57 UC ont été remboursées au Danemark au titre de ses dépenses 1976, de sorte que le montant total versé par le FEOGA s'élève à 1.696.853,63 UC.

Des demandes de remboursement concernant les dépenses effectuées en 1976 ont également été introduites par la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Toutefois, les décisions n'ont pu être prises avant le 31.12.1977, les renseignements complémentaires demandés à ces Etats membres n'étant pas encore parvenus.

Cette mesure a, au 31.12.1977, été appliquée comme suit :

Etats membres	Groupements constitués		Dépenses des Etats membres		Remboursement du FEOGA (UC)
	Nombre	% du total	Montant(UC)	% du total	
Allemagne	78	25,8	6.533.714	23,3	3.266.857
Belgique	1	0,3	670.640	2,4	251.490
Danemark	20	6,6	1.532.359	5,4	766.180
France	157	52,0	1.256.517	4,5	524.306
Italie	41	13,6	17.892.260	63,7	6.333.119
Royaume-Uni	5	1,7	202.093	0,7	60.870
Total	302	100	28.087.583	100	11.202.822

Il résulte de ce tableau que ces groupements sont le plus nombreux en France (52 % des groupements constitués ne représentant toutefois que 4,5 % des dépenses déclarées au FEOGA) mais que c'est en Italie que les aides versées sont de loin les plus importantes (63,7 % des dépenses totales des Etats membres).

En outre il est à signaler que la mesure est pratiquement terminée en Allemagne.

b) Aides de démarrage aux organisations de producteurs dans le secteur de la pêche (article 6 du règlement (CEE) 100/76)

Les dépenses effectuées par les Etats membres, calculées en fonction de la valeur des produits commercialisés par ces groupements, sont remboursées par le FEOGA à concurrence de 50 %.

Des demandes de remboursement concernant les dépenses de l'année 1976 ont été introduites en 1977 par l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni et en 1978 par l'Irlande sur base desquelles le FEOGA remboursera en 1978.

Cette mesure a, au 31.12.1977, été appliquée comme suit :

Etats membres	Groupements constitués		Dépenses des Etats membres		Remboursement du FEOGA (UC)
	Nombre	% du total	Montant (UC)	% du total	
Allemagne	3	18,7	123.474	23,1	44.811
France	7	43,7	209.078	39,-	70.574
Irlande	1	6,3	50.963	9,5	-
Royaume-Uni	5	31,3	152.116	28,4	68.629
Total	16	100	535.631	100	184.014

c) Amélioration de la production et de la commercialisation dans le secteur des agrumes communautaires (règlement (CEE) 2511/69 (titre I)

L'article premier paragraphe 1 du règlement 2511 prévoit une aide du FEOGA d'une part pour la reconversion des plantations d'orangers et de mandariniers vers d'autres variétés et d'autre part pour la création, l'amélioration et l'agrandissement de centres de conditionnement, de stockage ou de transformation d'agrumes tandis que le paragraphe 2 de ce même article prévoit une aide complémentaire pour les exploitants qui entreprennent une action de reconversion. Le FEOGA rembourse aux Etats membres 50 % de leurs dépenses.

Cette mesure est appliquée en Italie et en France dont les plans prévus par l'article 1 paragraphe 2 du règlement 2511 ont été approuvés par la Commission respectivement les 1.2.1973 et 16.2.1973.

- En Italie le montant des dépenses éligibles s'est élevé en 1976 à 3.595 millions de lires (soit 5.752.207,16 UC), sur lesquelles le FEOGA a remboursé en 1977 2.876.103,58 UC.

A la date du 31.12.1976, le total des dépenses effectuées par l'Italie s'élevait à 8,98 MUC soit 3,1 % des dépenses prévues par le plan approuvé. Cette dépense est ventilée comme suit sur les différentes actions :

Mesures	Dépenses prévues par le plan (en MUC)	Dépenses effectuées par l'Italie jusqu'au 31.12.1976	
		Montant (en MUC)	% des dépenses prévues par le plan
Reconversion	120,83	1,55	1,28
Commercialisation	71,60	7,36	10,27
Aide complément.	96,57	0,07	0,07
	289,00	8,98	3,10

- A la date du 31.12.1976, le total des dépenses effectuées par la France s'élevait à 312.458 UC soit 12,8 % des dépenses prévues par le plan approuvé. Cette dépense est ventilée comme suit sur les différentes actions :

Mesures	Dépenses prévues par le plan (en MUC)	Dépenses effectuées par la France jusqu'au 31.12.1976	
		Montant (en MUC)	% des dépenses prévues par le plan
Reconversion	2,43	312.458	12,8
Aide complément.	0,03	-	-

- Afin d'accélérer l'application de la mesure, la Commission a adopté le règlement (CEE) n° 340/77, supprimant le critère restrictif en ce qui concerne la superficie minimum des exploitations pouvant bénéficier de l'aide complémentaire. Un retard important se manifeste toutefois également dans le domaine de la reconversion. Les difficultés résultent des hésitations des agriculteurs à reconvertir leurs vergers à des coûts très élevés en perdant le revenu des parcelles reconverties pendant une certaine période.

d) Primes à l'abattage de vaches et à la non-commercialisation de lait et de produits laitiers (règlement (CEE) 1975/69)

Les dépenses effectuées par les Etats membres sont remboursées par le FEOGA à concurrence de 50 %. Cette mesure est clôturée.(1).

En 1977, 999,96 UC ont été remboursées à la Belgique au titre des dépenses de 1976. Ce paiement présente un reliquat de primes payé tardivement. Les résultats de cette mesure, publiés dans le 6ème rapport financier, restent inchangés.

5.2.2. Les paiements

En 1977, les paiements, en exécution des décisions citées ci-dessus, se sont élevés à 4.573.957,17 UC dont 999,96 UC en faveur de la Belgique, 750.225,84 UC en faveur du Danemark et 3.822.731,37 UC en faveur de l'Italie (voir total Iide l'annexe 0.IX).

Depuis 1966, le montant total des crédits payés pour les mesures particulières s'élève à 283.677.924,42 UC; montant qui se répartit comme suit :

Etat membre	Paiements effectués	
	Montant en UC	% du total
Allemagne	41.776.193,94	14,7
Belgique	7.629.738,39	2,7
Danemark	766.179,67	0,3
France	28.128.541,64	9,9
Italie	190.261.079,29	67,1
Luxembourg	7.777.033,62	2,7
Pays-Bas	7.209.658,56	2,5
Royaume-Uni	129.499,31	0,1
Total :	283.677.924,42	100

La situation détaillée des crédits engagés et des paiements effectués au 31.12.1977 figure à l'annexe 0.X.

(1) D'autres mesures avec le même objectif ont cependant été arrêtées (cfr. p. 36).

5.2.3. La justification des concours fixés forfaitairement

Italie

Au 31.12.1977, la situation des paiements des aides, établie sur base des comptes-rendus transmis par l'Italie, était la suivante :

	Aide octroyée sur base du		
	R.130/66 Art. 4	R.130/66 Art.12	R.159/66
a) Aide versée par la section orientation du FEOGA à l'Italie	45 MUC	15 MUC	87,3 MUC
b) Montant des investissements réalisés ou en cours de réalisation	78,8 MUC	34,1 MUC	140,2 MUC
c) Montant des aides versées par le gouvernement italien aux bénéficiaires	50,6 MUC	15,8 MUC	47,25 MUC
d) Montant non liquidé (a - c)	-	-	40,05 MUC

La Commission avait entamé le 18 février 1976 une procédure d'infraction contre l'Italie, conformément à l'article 169 du traité parce qu'elle n'a pas respecté les délais prévus.

Le 24 janvier 1977, le gouvernement italien a répondu à l'avis motivé émis par la Commission dans le cadre de la procédure d'infraction, s'engageant dans sa réponse de liquider les aides avant la fin de l'année. La Commission a décidé de surseoir à la procédure d'infraction pendant l'année 1977 et l'Italie a été invité de transmettre les comptes-rendus finals avant le 31.01.1978.

5.3. Les actions communes

5.3.1. Actions communes dans le domaine de la réforme des structures agricoles (Directives 72/159 - 160 - 161/CEE et 75/268/CEE)

Le FEOGA rembourse aux Etats membres 25% des dépenses éligibles; toutefois, ce pourcentage est porté à 65% des dépenses effectuées par l'Irlande et l'Italie en ce qui concerne la directive 72/160/CEE et à 35% aux mêmes Etats membres en ce qui concerne les dépenses selon le titre II de la directive 75/268/CEE. 75% du montant à rembourser sont versés à titre d'acompte tandis que le versement du solde intervient après vérification des dépenses déclarées.

En 1977, la Commission a pris, pour les 4 directives en question, 42 décisions de remboursement pour un montant de 77,04 MUC, portant le montant global remboursé jusqu'au 31.12.1977 à 125,89 MUC.

Ces montants sont repartis comme suit sur les Etats membres :

Etats membres	Remboursement du FEOGA (en UC)		% par rapport au total des dépenses au 31.12.1977
	en 1977	jusqu'au 31.12.77	
Allemagne	14.778.585,24	28.452.046,89	22,6
Belgique	1.454.431,91	1.519.375,49	1,2
Danemark	1.714.341,46	2.421.090,73	1,9
France	16.572.601,42	27.890.244,14	22,1
Irlande	9.213.405,48	12.793.930,52	10,2
Italie			
Luxembourg	373.227,48	373.727,48	0,3
Pays-Bas	2.566.213,13	3.732.540,13	3,0
Royaume-Uni	30.366.436,14	48.705.229,78	38,7
Total	77.039.242,26	125.888.185,16	100

La ventilation de ces montants sur les 4 actions communes est reproduite aux annexes 0.IX et 0.XI. Il en résulte que :

- dans la seule année 1977 les dépenses représentent $\pm$ 150 % des dépenses cumulées des années précédentes;
 - le Royaume-Uni a été le principal bénéficiaire des aides du Fonds et ceci principalement au titre de la directive 268;
 - par contre aucun versement n'a pu être effectué à l'Italie, les directives n'ayant pas encore été mises en oeuvre en 1976 dans cet Etat membre;
 - 96,1 MUC (soit 76,4 % du montant total remboursé) l'ont été au titre de la directive 268;
 - l'Allemagne est le principal bénéficiaire au titre de la directive 159.
- Directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles
- Bien que à l'exception de l'Italie, tous les Etats membres ont présenté des demandes de remboursement, il résulte de ces dernières que les dépenses déclarées ne portent pas sur l'ensemble des mesures prévues par la directive 159, comme ceci résulte du tableau suivant;

Etat membre	Mesures prévues par					Remboursements effectués par le FEOGA (en MUC)		
	art.8 (1)	art.10 (2)	art.11 (3)	art.12 (4)	art.13 (5)	en 1977	jusqu'au 31.12.77	% du total au 31.12.77
D	14.540	166	10.052	79	296	6,9	14,3	55,8
B	750	17	5.273	1	-	0,2	0,2	0,9
Da	5.815	26	6.138	31	-	1,7	2,4	9,3
F	-	94	355	988	-	0,3	0,3	1,2
Ir	3.546	23	2.238	-	-	2,1	2,7	10,7
I	-	-	-	-	-	-	-	-
L	-	-	-	1	-	0,001	0,001	0,004
N	5.476	14	-	232	11	2,6	3,7	14,5
RU	1.093	825	305	1	-	1,5	2,0	7,6
Total	31.220	1.165	24.361	1.333	307	15,3	25,7	100,0

- (1) nombre de plans de développement approuvés
- (2) nombre d'exploitants bénéficiant de la prime d'orientation de l'exploitation vers la production de la viande bovine et ovine
- (3) nombre d'exploitations bénéficiant de l'aide pour encourager la tenue de la comptabilité
- (4) nombre de groupements bénéficiant d'une aide de démarrage à l'entraide entre exploitants
- (5) nombre de projets de remembrement et d'irrigation.

Il résulte de ces données que :

- 55,8 % des montants versés par le FEOGA jusqu'au 31.12.1977 l'ont été en faveur de l'Allemagne; les Pays-Bas suivent avec 14,5 %, par contre, aucun versement n'a été effectué à l'Italie, tandis que la France (où la directive a été mise en application en 1976) n'a bénéficié que de 1,2 % de la somme totale remboursée par le Fonds;
- c'est également en Allemagne que le nombre de plans de développement financés est de loin le plus élevé (+ 46 % de la totalité) suivie par le Danemark et les Pays-Bas;
- seuls l'Allemagne et les Pays-Bas ont pu recevoir un concours du FEOGA pour les aides versées selon l'article 13; il est rappelé que la participation de la Communauté aux dépenses des Etats membres est subordonnée à la condition que, après l'achèvement du remembrement ou de l'irrigation, au moins 40 % de la superficie soit utilisé par des exploitations dont le plan de développement est approuvé, ou que 70 % de cette superficie soient utilisés par des exploitations correspondant aux objectifs de développement.

- Directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées

Cette directive a donné lieu aux plus importants remboursements de la section orientation : en 1977 un montant de 60 MUC a été remboursé (par rapport à 36 MUC en 1976) ce qui présente environ 78 % des dépenses totales pour les actions communes.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général de l'application des mesures financées :

Etat membre	Mesures prévues par		Remboursements effectués par le FEOGA (en MUC)		% par rapport au total
	Titre II (1)	Titre IV (2)	en 1977	jusqu'au 31.12.77	
D	90.000	69	7,4	12,5	13,1
B	11.700	2	1,3	1,3	1,3
Da	-	-	-	-	-
F	97.500	-	15,2	25,5	26,5
Ir	64.400	-	7,0	9,9	10,3
I	-	-	-	-	-
L	3.800	-	0,4	0,4	0,4
N	-	-	-	-	-
RU	46.200	1	28,8	46,5	48,4
Total	313.600	72	60,1	96,1	100

(1) Nombre d'exploitants bénéficiant de l'indemnité compensatoire des handicaps naturels

(2) Nombre de projets d'investissements collectifs pour la production fourragère et pour l'aménagement et l'équipement des paturages et alpages exploités en commun.

Il résulte de ces données que :

- la presque-totalité des aides concernent l'indemnité compensatoire; celle-ci est calculé en fonction de l'importance du cheptel tenu (bovins, ovins ou caprins) ou lorsqu'il s'agit d'autres productions, en fonction de la surface exploitée;
- le Royaume-Uni est, avec 48,4 %, de loin le principal bénéficiaire de cette aide, suivi de la France (26,5 %), de l'Allemagne (13,1 %) et de l'Irlande (10,3 %); le nombre des exploitants-bénéficiaires dans ces 4 Etats membres est toutefois le moins élevé au Royaume-Uni, ce qui s'explique par le fait que les exploitations y sont caractérisées par un cheptel important, dont la totalité bénéficie des primes
- la mesure prévue au titre IV ne trouve une application d'une certaine importance qu'en Allemagne.

- Directive 72/160/CEE concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures

Cette directive, qui prévoit l'octroi d'une indemnité annuelle aux exploitants agricoles âgés de 60 à 65 ans (ou aux salariés et aides familiaux permanents), donne lieu à peu de remboursement de la part du FEOGA. Ceci s'explique entre autres par le fait que les Etats membres ne peuvent obtenir le remboursement des dépenses éligibles qu'après avoir fourni la preuve que la superficie agricole utilisée libérée a reçu une des affectations prévues par la directive. Pour ces raisons le nombre de bénéficiaires est en fait plus élevé dans les Etats membres qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Etats membres	Nombre de bénéficiaires	Remboursements effectués par le FEOGA (en UC)		% par rapport au total
		en 1977	jusqu'au 31.12.1977	
Allemagne	598	93.305,95	143.174,49	88,9
Belgique	6	1.241,20	1.464,58	0,9
Danemark	-	-	-	-
France	25 (1)	-	-	-
Irlande	20	9.869,93	11.237,56	7,0
Italie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Pays-Bas	24	990,19	1.731,76	1,1
Royaume-Uni	25	2.493,77	3.398,32	2,1
Total	698	107.901,04	161.006,71	100

(1) Remboursement prévu pour 1978

Directive 72/161/CEE concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture

Cette directive est appliquée dans 6 Etats membres, qui en 1977 ont bénéficié d'une aide de 1,6 MUC, dont 1 MUC a été versé en faveur de la France.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'application des mesures financées.

Etats membres	Mesures prévues par		Remboursements effectués par le FEOGA		
	Titre I (1)	Titre II (2)	en 1977	jusqu'au 31.12.1977	en % du total
D	487	3.050	338.289,71	1.436.525,06	36,2
B	-	1.918	15.467,64	15.467,64	0,4
Da	3	209	30.473,33	42.437,60	1,1
F	-	16.435	1.044.855,66	2.066.459,53	52,1
Ir	-	1.126	112.277,49	119.618,32	3,0
I	-	-	-	-	-
L	-	-	-	-	-
N	-	-	-	-	-
RU	83	404	65.190,08	287.210,24	7,2
Total	573	23.142	1.606.553,91	3.967.738,39	100

(1) Nombre de conseillers socio-économiques formés et entrés en fonction

(2) Nombre d'agriculteurs-stagiaires ayant suivi un cycle complet de cours pour acquérir une nouvelle qualification professionnelle.

Il résulte de ces données que les mesures prévues par le titre I ne trouvent une application d'une certaine importance qu'en Allemagne et au Royaume-Uni; tandis que c'est en France que le nombre d'agriculteurs ayant suivi des cours de formation professionnelle est de loin le plus important (70 % de la totalité des agriculteurs dans les Etats membres).

5.3.2. Autres actions communes

a) Aides aux groupements de producteurs de houblon - articles 8 et 9 du règlement (CEE)1696/71.

Le règlement (CEE)1696/71 prévoit d'une part des aides de démarrage aux groupements de producteurs et d'autre part des aides à la reconversion variétale et à la restructuration des plantations. Le FEOGA rembourse respectivement 25% et 50% des dépenses des Etats membres.

En 1977, un montant de 995.941,81 UC a été remboursé au Royaume-Uni au titre des dépenses de 1975 et un montant de 56.552,65 UC à la France au titre des dépenses de 1976. Des demandes de remboursement concernant les dépenses de l'année 1976 ont été introduites par l'Allemagne et le Royaume-Uni, les décisions de concours n'ont toutefois pas pu être prises en 1977, les renseignements complémentaires demandés aux Etats membres n'étant pas encore parvenus. Les autres Etats membres n'ont pas encore déclaré de dépenses au FEOGA.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'application de cette action au 31.12.1977

en UC.

Etat Membre	Aides de démarrage		Aides à la reconversion et restructuration		Total des aides versées par les EM.	Remboursement du FEOGA	% sur ai- des versées
	Nbre gr. UC	Aides versées	Nbre ha	Aides versées			
Allemagne	3	55.574	4415,65	4.136.905	4.192.479	1.285.312	60,00
France	-	-	260,49	390.714	390.714	195.357	5,6
Royaume-Uni	-	-	2177,86	2.402.089	2.402.089	1.109.199	34,4
Total	3	55.574	6854,00	6.929.708	6.985.282	2.589.868	100

Il résulte de ces données que c'est en Allemagne que la mesure a été le plus appliquée avec 65% des superficies totales reconverties et 60% des dépenses totales avec une aide de 940 UC par hectare en moyenne. Par contre la France a atteint le maximum de 1500 UC par hectare pour la reconversion.

b) Mesures d'encouragement au développement de la production de viande bovine -
Règlement (CEE)1353/73

Cette action prévoit :

- des primes à la reconversion, vers la production de viande, de troupeaux bovins à orientation laitière;
- des primes au développement de l'élevage bovin spécialisé vers la production de viande.

Le FEOGA rembourse aux Etats membres 50% de leurs dépenses. En 1977, un montant total de 12.798.045,68 UC a été remboursé aux Etats membres dont 67.360,47 UC à la Belgique, 114.374,70 UC au Danemark, 732.963,76 UC à la France, 165.199,72 UC à l'Irlande, 13.108,44 UC au Luxembourg, 181.405,80 UC aux Pays-Bas et 11.523.632,79 UC au Royaume-Uni.

Les demandes de remboursement introduites par l'Allemagne au titre des années 1975 et 1976 n'ont pu faire l'objet d'un concours en 1977, certaines précisions demandées à l'Etat membre n'étant pas encore parvenues.

Par décision 73/311/CEE du 28/9/73 la Commission a autorisé la République italienne à ne pas mettre en application le régime de prime à la reconversion vers la production de viande, de troupeaux bovins à orientation laitière.

Les résultats de cette action au 31.12.1977 sont reportés dans le tableau suivant :

Etat Membre	Nombre de bénéficiaires	Quantités de lait sucrant droit au bénéfice de la prime (en hl)	Primes versées par les E.M.	Remboursements du FEOGA	% sur rembat.
Allemagne	7.243	4.133.392,89	21.747.447	4.463.169,94	8,4
Belgique	685	358.674,80	1.872.699	936.349,44	1,8
Danemark	621	568.289,00	3.085.480	1.542.740,13	2,9
France	5.719 (1)	3.702.344,03	21.509.061	10.754.530,45	20,4
Irlande	537	321.729,72	2.086.668	1.043.333,94	2,0
Luxembourg	47	35.490,83	199.636	99.817,98	0,2
Pays-Bas	572	504.766,15	2.686.175	1.343.087,43	2,5
Royaume-Uni	6.643	9.720.679,00	65.209.196	32.604.298,09	61,8
Total	22.067	19.345.366,42	118.396.362	52.787.327,40	100

(1) Il y a lieu d'ajouter 84 exploitants du département de la Corse bénéficiaires des primes au développement de l'élevage bovin spécialisé.

Il résulte de ces données que c'est en Allemagne qu'il y a eu le plus grand nombre de bénéficiaires mais la quantité de lait livrée par exploitant n'est que de 571 hl/expl. Le résultat le plus élevé se situe au Royaume-Uni

avec 1.464 hl/expl., Etat membre où les exploitants détiennent le plus grand nombre de vaches.

c) Primes à la non-commercialisation de lait et de produits laitiers et à la reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière. Règlement (CEE)1078/77.

Cette mesure est la troisième action d'une même politique de non-commercialisation de lait commencée avec le règlement (CEE)1975/69 et suivie du règlement (CEE)1353/73. Pour la première fois la charge de cette mesure est assurée à 100% par le FEOGA.

Les dépenses résultant de cette mesure sont financées à raison de 60% par la section garantie et 40% par la section Orientation. Les modalités d'exécution financière sont, à titre exceptionnel, celles qui sont prévues par les règlements (CEE)2697/70 et 1723/72, c'est à dire des versements d'avances. Deux Etats membres, le Danemark et le Royaume-Uni ont toutefois opté, en conformité avec l'article 10 du règlement (CEE)1078/77, pour le régime de remboursement des dépenses effectuées en 1977 et remboursables par la section orientation. Cette action n'est pas applicable en Italie (décision 77/433/CEE du 15.6.1977).

Des avances ont été versées conjointement avec la section garantie du FEOGA, les montants versés par la section Orientation se sont élevés à 2.473.754,62UC pour l'Allemagne, à 47.968,78 UC pour la Belgique, à 19.917,50 UC pour la France, à 23.554,56 UC pour le Luxembourg et à 344.112,50 UC pour les Pays-Bas soit 2.909.307,96 UC au total. L'Irlande n'ayant pas effectué de dépenses en 1977 n'a pas demandé d'avance. (Voir informations complémentaires sur le rapport financier du FEOGA, section garantie).

d) Enquête sur la structure des exploitations agricoles - directive 75/108/CEE

Le FEOGA rembourse aux Etats membres, dans les limites fixées à l'article 6 de la présente directive, 12 UC pour chacune des exploitations pour lesquelles les données visées à l'article 5 sont fournies à la Commission.

Un concours définitif a été décidé pour la Belgique, le Danemark et l'Irlande aboutissant au versement du solde en 1977 sur les dépenses effectuées dans le cadre de cette enquête. Le tableau suivant résume les résultats de cette action au 31.12.1977 :

Etat Membre	Nombre d'exploitations enquêtées	Nombre d'exploitations éligibles au FEOGA	Remboursements du F.E.O.G.A.		% par rapport au total
			en 1977	jusqu'au 31.12.77	
ALLEMAGNE	100.437	100.000	-	960.000,-	14,1
BELGIQUE	138.067	20.000	47.654,50	238.272,48	3,5
DANEMARK	20.135	20.000	48.500,22	242.504,96	3,6
FRANCE	143.453	143.453	-	730.238,32	10,7
IRLANDE	37.970	37.970	97.225,36	618.364,59	9,1
ITALIE	233.667	233.667	-	3.420.326,76	50,1
LUXEMBOURG	1.730	1.730	-	20.610,57	0,3
PAYS-BAS	162.594	25.000	-	226.656,80	3,3
ROYAUME-UNI	29.277	29.277	-	361.898,57	5,3
TOTAL	867.330	611.097	193.380,08	6.818.873,05	100

Le versement d'un solde pour l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni n'a pas pu intervenir en 1977, les montants ont été engagés, cependant le paiement ne pourra intervenir qu'après l'examen complet des données envoyées à l'Office Statistique des Communautés européennes.

e) Mesures de reconversion dans le secteur de la pêche morutière

(règlement (CEE) 2722/72)

Au 31.12.1977, la Commission avait financé 12 projets dont 3 allemands et 9 français pour un montant global de 9.582.914,92 UC.

A cette date 9 projets étaient terminés et 3 en cours.

Le versement en 1977 de 1.274.671,02 UC en faveur de projets français porte le versement global depuis le début de l'action à 7.912.621,77 UC. Il n'y a pas eu de nouveaux concours octroyés en 1977.

f) Mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière (règlement (CEE) 794/76

Cette mesure constitue la deuxième action pour l'arrachage d'arbres fruitiers.

L'ancien règlement (CEE) 2517/69 avait prévu une prime pour l'arrachage de poiriers, pommiers et pêcheurs. Le nouveau règlement (CEE) 794/76 a pour but de rétablir l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché communautaire des pommes et des poires par une diminution de l'offre pour les pommes des variétés "Golden Delicious", "Starking Delicious" et "Imperatore" et pour les poires de la variété "Passe Crassane".

Le FEOGA rembourse aux Etats membres 50 % de leurs dépenses. En 1977, un montant de 320.925,49 UC a été remboursé à la France et un montant de 20.917,72 UC aux Pays-Bas au titre des dépenses de 1976, soit 341.843,21 UC au total.

La date limite pour l'arrachage étant le 1.4.1977, celui-ci a été entrepris pour la majeure partie après la récolte de fruits de 1976, c'est la raison pour laquelle la plupart des paiements ont été effectués en 1977 et feront l'objet d'un concours du FEOGA en 1978.

5.3.3. Les paiements

En 1977, les paiements se sont élevés à 95.608.984,65 UC en exécution des décisions citées ci-dessus (voir tableau de l'annexe 0.IX.). Depuis 1973, le montant total des paiements pour les actions communes s'élève à 199.977.926,66 UC. La situation détaillée des crédits engagés et paiements effectués au 31.12.77 figure à l'annexe 0.XI.

Ces paiements se répartissent comme suit :

en UC		
Etat Membre	Paiements effectués	% sur total
Allemagne	40.545.135,75	20,3
Belgique	2.756.966,19	1,4
Danemark	4.206.335,82	2,1
France	45.150.982,46	22,6
Irlande	14.455.629,05	7,2
Italie	3.861.926,76	1,9
Luxembourg	518.010,59	0,2
Pays-Bas	5.702.314,58	2,9
Royaume-Uni	82.780.625,46	41,4
Total	199.977.926,66	100

5.4. La situation au 31.12.1977 des crédits de la section orientation

5.4.1. L'exécution du budget de 1977

Les tableaux des annexes 0.XII-0.XIII-0.XIV permettent de retenir les points suivants :

- sur les 325 MUC, une fraction s'élevant à 103,3 MUC est destinée au financement des actions communes et des mesures particulières au lieu des 233,8 MUC initialement prévues. A ce sujet, il est à signaler que 80 MUC, ont été virés du poste 8202 destiné à couvrir les dépenses découlant du règlement (CEE) n° 355/77 pour 1977 et 50,5 MUC des divers autres postes en faveur de la dotation des projets individuels. De ce fait,
- des crédits d'un montant de 221,7 MUC (initialement 91,2 MUC) sont destinés au financement des projets individuels, au sens de l'article 13 du règlement 17/64/CEE.
- en cours d'exercice, 301,5 MUC ont été engagées dont 79,9 MUC ont été liquidées.

5.4.2. L'exécution des exercices antérieurs

La situation au 31.12.1977 des crédits relatifs aux exercices antérieurs à 1977 résulte du tableau de l'annexe 0.XV. On constate que sur l'ensemble de 1.052,5 MUC des crédits engagés, 216,8 MUC ont été liquidés en 1977. La liquidation du solde de 838,7 MUC devra intervenir pendant les exercices 1978 et suivants.

5.4.3. Situation d'ensemble

Il résulte de ce qui précède qu'au 31.12.1977 des crédits s'élevant à 1.060,4 MUC étaient encore à liquider.

5.4.4. Reports de droit (926.241.630,64 UC)

Les crédits inscrits au budget de 1976 et aux budgets des exercices antérieurs et qui correspondent à des paiements restant dus en vertu d'engagements contractés, sont reportés de droit pendant une durée de 5 années (article 108, § 3 sub a) du règlement financier du 21.12.1977). Pour le report à l'exercice 1978 il s'agit d'abord des crédits d'un montant de 922.743.948,86 UC, relatifs aux concours octroyés pour les projets des années 1972, 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977 dont les engagements ont été comptabilisés de 1972 à 1977.

D'autre part, il s'agit des crédits s'élevant à 1.670.292,87 UC relatifs au concours octroyé pour les projets au titre de l'action commune concernant la reconversion dans le secteur de la pêche morutière et 1.827.388,91 UC engagés en 1977 en faveur des enquêtes statistiques sur la structure des exploitations.

5.4.5. Reports non automatiques

a) Reports à autoriser par le Conseil pour des crédits engagés depuis plus de 5 années

A l'expiration de la période de 5 années indiquées ci-dessus, la Commission peut soumettre au Conseil et transmettre à l'Assemblée avant le 1er mai, une liste des crédits qui restent engagés et dont le report est demandé (article 108 § 3 sub b du règlement financier cité ci-dessus).

Pour le report de l'exercice 1978 il s'agit des crédits relatifs aux concours octroyés pour les projets des années 1966, 1967, 1968, 1969, 1970 et 1971 dont les engagements, comptabilisés en 1967, 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 n'ont pas été liquidés au 31.12.1977. Ceci, d'une part parce qu'il reste une fraction du concours à payer à 479 projets soit 118.709.318,70 UC et d'autre part parce que le montant de 15.418.863,49 UC, dégagé des années 1965 à 1971 et réengagé en 1977 n'a pu être liquidé au 31.12.1977. Il s'agit donc d'un total de 134.128.182,19 UC.

b) Utilisation des crédits non engagés au 31.12.1976 et reportés sur l'exercice 1977

Sur les 22.163.893,79 MUC de crédits reportés par le Conseil, 20.885.249,20 MUC ont été engagés et liquidés en 1977. Un montant de 1.278.644,59 UC détaillé ci-dessous tombe en annulation :

poste 8300	: pêche morutière	: 600.000,-
poste 8340	: enquête "structures 75"	: 513.738,04
poste 8910	: abattage de vaches et non-commercialisation de lait.	: 164.906,55

5.4.6. L'exécution du budget supplémentaire n° 1 pour 1977 (Titre V - Fonds Social et Régional) - Aide au Frioul

Dans le cadre du règlement (CEE) n° 1505/76 du Conseil du 21.6.1976 concernant une contribution communautaire à la réparation des dommages causés à l'agriculture par le séisme de mai 1976 dans la région du Frioul-Vénétie-Julienne, 45 millions d'UC ont été octroyés à des projets individuels. En 1977 un premier paiement d'un montant de 395.304,48 UC a pu être effectué, le solde, c'est-à-dire 44.604.695,52 UC doit être reporté à l'exercice 1978. Au titre de cet exercice 17 demandes d'avances pour un montant d'environ 800.000 UC ont été reçues entretemps. Les indications reçues par les autorités italiennes et sur place permettent de constater que les travaux avancent et qu'on peut attendre des demandes de paiements substantielles pendant l'année 1978.

5.5. Les contributions

Les crédits engagés de 1964 à 1971 sont couverts par des contributions des Etats membres calculés sur base des clés de répartition spécifiques. Selon l'accord antérieur, ces contributions ne sont toutefois appelées qu'en fonction des besoins.

Au 31.12.1977 le montant total des dépenses de la section orientation au titre des années 1964 à 1971 s'élevait à 755.126.330,90 UC et le montant des contributions des Etats membres à 775.241.694,62 UC.

Les contributions sont ventilées de la façon suivante entre les Etats membres :

Allemagne	240.286.524,55
Belgique	62.630.451,70
France	240.703.714,35
Italie	162.686.443,24
Luxembourg	1.602.058,34
Pays-Bas	67.332.502,44

Il est rappelé que les dépenses de la section orientation sont couvertes par le nouveau régime de ressources et de contributions appliqué pour tout le budget à partir des crédits de 1972.

6. Vérifications

6.1. Vérification des projets individuels

En 1977, 9 projets ont fait l'objet d'un contrôle sur place, dont 1 en Belgique, 3 en France, 2 en Irlande et 3 aux Pays-Bas.

Ces contrôles ont permis de constater que le paiement du concours était justifié dans tous les cas sauf en ce qui concerne le projet IRL/121/74 pour lequel l'Etat membre concerné a cependant présenté des observations.

L'effort constant porté sur l'examen des demandes de paiement n'a pas permis d'accroître le nombre des contrôles sur place qui ne représente que 1,2% des projets achevés en 1977.

6.2. Vérification sur place des mesures particulières

En 1977 deux contrôles sur place ont pu être effectués pour les dépenses selon le règlement (CEE)1035/72 - aides de démarrage aux groupements de producteurs de fruits et légumes.

1. Danemark

Le contrôle a porté sur les aides versées en 1974 et 1975 à 20 groupements de producteurs de fruits et légumes s'élevant à un montant total de 1,5 millions d'unités de compte. Il résultait des pièces justificatives et listes de paiement qui ont pu être consultées auprès des services ministériels compétents que les aides ont pu être calculées, payées et demandées pour un remboursement en conformité avec les prescriptions communautaires. A l'occasion d'une visite de deux groupements à proximité de Copenhague et à Odense (Fyn...), on a pu constater que sur la base des statuts existants, de la production, des modalités de livraison et des moyens techniques disponibles, les deux groupements sont en état de remplir les obligations prévues par le règlement susdit. Les aides versées à ces deux bénéficiaires représentent 51,3 % de l'aide totale.

2. Royaume-Uni

Ici le contrôle se référait aux aides versées à 5 groupements/par le Royaume Uni de 1974 à 1976 pour un montant total de 0,2 millions d'unités de compte. Les documents et pièces justificatives consultés auprès du "Divisional area Office" à Maidstone ont fait apparaître que le calcul de l'aide, son paiement et son décompte ont été effectués en conformité avec le droit communautaire. A l'occasion de la visite de deux groupements de producteurs dans le comté de Kent, on a pu constater que les conditions juridiques (statuts, production et modalités de livraison) et conditions techniques (bâtiments, machines) avaient été remplies, afin d'accomplir les tâches d'un groupement de producteurs. Les aides versées à ces deux groupements représentent 66 % du montant total .

6.3 . Vérification sur place des actions communes

a. Aides pour l'amélioration des structures agricoles

- Directive 72/159/CEE concernant la modernisation des exploitations agricoles.

Un contrôle sur place a été réalisé en Bavière. La contribution de ce Land aux dépenses totales de l'Allemagne s'élevant à 89 millions de DM a représenté 21%. Il a été possible d'examiner auprès des services des Länder aussi bien des plans de développement des exploitations que des programmes de remembrement et de visiter dans la région de Würzburg quelques exploitations agricoles et remembrements.

Une vérification a fait apparaître qu'en général les prescriptions communautaires ont été observées et que les calculs pour les concours ont été corrects. Toutefois, on a relevé également des cas où il existait une conception différente en ce qui concerne l'interprétation de certaines prescriptions. D'abord, il n'a pas été tenu compte de ces cas à l'occasion du remboursement; on a invité le Land à procéder encore une fois à une vérification et à effectuer, le cas échéant, les modifications nécessaires.

- Directive 72/161/CEE concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. Parallèlement à la vérification précitée, on a examiné également en Bavière les dépenses effectuées au titre de l'année 1975 concernant l'entrée en fonction, la formation et le perfectionnement des nouveaux conseillers socio-économiques ainsi que la formation de la population agricole. Ici la contribution de la Bavière au montant total des dépenses s'est élevée à 36%. L'examen n'a pas donné lieu à des objections; toutefois, il a été constaté, en ce qui concerne les conseillers socio-économiques, qu'il ne s'agit pas dans la plupart des cas de conseillers nouvellement entrés en fonctions, mais de conseillers reconvertis provenant de l'administration agricole.

b. Aides de démarrage selon le règlement (CEE) no. 1696/71 aux groupements de producteurs de houblon et primes à la restructuration des plantations de houblon.

- Allemagne

Il a été procédé également en Bavière au contrôle des dépenses qui relevaient pour 95 % de ce Land. Dans la Hallertau, le plus important centre de culture de houblon de l'Allemagne, les services compétents ont pu vérifier les pièces justificatives relatives à la restructuration concernant 1.816 ha; il a été constaté que toutes les primes ont été

calculées en conformité avec les prescriptions communautaires. D'autre part, l'aide de démarrage octroyée au plus important groupement de producteurs a été examinée, ce qui a soulevé des objections quant au calcul des frais de gestion selon l'article 6 du règlement (CEE) n° 879/73. Le remboursement a été différé en attendant des précisions demandées à l'Etat membre.

- Royaume-Uni

En ce qui concerne les dépenses totales de 1 million de livres sterling pour environ mille producteurs de houblon, on a vérifié les mesures de restructuration et de nouvelles plantations dans le comté de Kent auquel reviennent 47% des dépenses totales. Il a été possible de consulter toutes les pièces justificatives auprès des services compétents. D'autre part, on a visité trois des grandes exploitations de culture de houblon. Il résultait de l'examen que le calcul des primes a été correct, mais que le respect du délai relatif à l'achèvement de la mesure a soulevé quelques doutes. Pour cette raison, le remboursement a été différé et l'Etat membre a été invité à faire parvenir une demande de remboursement adéquate.

7. Les cas d'irrégularités de la section orientation

Les communications de cas d'irrégularités par les Etats membres au titre des articles 3 et 5 du règlement (CEE) 283/72 ont concerné, depuis 1971 jusqu'au 31.12.1977, 406 cas dont 113 seulement sont encore en suspens. Le tableau ci-dessous indique la répartition des cas d'irrégularités enregistrés jusqu'au 31.12.1977 :

Etats membres	Non-commercialisation de lait R.1975/69	Arrachage arbres fruitiers R.2517/69	Reconversion viande bovine R.1353/73	Dir. 72/159/CEE	Agrumes R.2511/69	Prod. fruits et lég. R.1035/72	TOTAL
ALLEMAGNE	42	1	9	-	-	-	52
BELGIQUE	33	1	15	-	-	-	49
DANEMARK	-	-	18	-	-	1	19
FRANCE	97	1	134	-	1	-	233
IRLANDE	-	-	2	-	-	-	2
PAYS-BAS	34	-	-	-	-	-	34
ROYAUME-UNI	-	-	16	1	-	-	17
TOTAL	206	3	194	1	1	1	406

Ces irrégularités représentent en ce qui concerne la non-commercialisation de lait 0,3% et en ce qui concerne la reconversion vers la production de viande bovine 0,9% du nombre de bénéficiaires.

Il convient de relever que les montants du tableau annexé représentent les primes payées par les Etats membres dont 50% sont pris en charge par le FEOGA (sauf pour la directive 72/159/CEE : 25%).

Les tableaux en annexe 0.XVI et 0.XVII reprennent par Etat membre et par année la situation des irrégularités au 31.12.1977 en fonction des communications reçues par la Commission en vertu des articles 3 et 5 du règlement (CEE) 283/72.

Annexe O.I.
Demande de concours par année
Section orientation
(années 1964 à 1977)

Année	PROJETS PRESENTES		PROJETS DEFINITIVEMENT INTRODUITS							
	Nombre total	Nombre de projets retirés ou devenus sans objet	Nombre de projets irrecevables	Nombre de projets non conformes	Nombre de projets non retenus faute de moyens suffisants	Total	Investissements totaux (milliers d'U.C.)	PROJETS FINANCES		
								Nombre	Concours octroyés (U.C.)	Investiss. totaux (milliers d'U.C.)
1964	226	19	69	-	81	207	142.057	57	9.056.922	115.611
1965	154	21	23	7	6	133	131.108	97	17.134.258	102.103
1966	495	68	48	17	108	427	378.174	254	41.586.875	276.266
1967	303	31	17	12	91	272	265.358	152	26.039.369	143.474
1968	739	96	26	23	156	643	724.714	438	94.897.375	480.360
1969	894	64	14	9	144	830	902.501	663	160.000.000	681.164
1970	862	33	14	7	260	829	1.108.585	548	159.999.497	648.035
1971	1.017	59	18	1	216	958	1.062.307	723	199.943.196	806.856
1972	918	38	43	10	398	880	1.078.638	429	149.998.266	588.435
1973	1.541	39	153	54	658	1.502	2.161.307	637	170.000.000	840.576
1974	1.394	98	95	14	421	1.296	2.092.055	766	234.999.998	1.111.545
1975	1.122	76	76	17	261	1.046	1.849.835	692	212.599.998	1.031.629
1976	1.161	110	87	33	123	1.051	1.730.410	808	264.194.544	1.258.358
1977	1.143	70	68	23	180	1.073	1.776.582	802	247.298.634	1.233.436
TOTAUX	11.969	822	751	227	3.103	11.147	15.403.631	7.066	1.987.748.932	9.317.848

ANNE XL 0.II

REPARTITION PAR PAYS DES CONCOURS OCTROYES PAR LE FEQGA

SECTION ORIENTATION, POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS

DE 1964 A 1972 ET DE 1973 A 1977

A N N E	ALLEMAGNE		BELGIQUE		DANEMARK		FRANCE		IRLANDE		ITALIE		LUXEMBOURG		PAYS-BAS		ROYAUME-UNI		CEE	
	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)	Nbre de projets	Concours octroyés (U.C.)
1964	9	2.557.635	7	703.751			10	1.951.487			27	3.069.464	-	-	4	774.585			57	9.056.922
1965	21	4.968.976	6	754.985			21	3.692.070			40	5.865.889	1	275.000	8	1.577.338			97	17.134.258
1966	59	11.600.152	20	3.279.496			33	8.924.174			119	13.771.303	3	899.342	20	3.112.408			254	41.586.875
1967	31	7.239.940	9	2.040.664			34	5.745.508			59	8.835.445	2	150.600	17	2.027.212			152	26.039.369
1968	95	26.569.946	45	7.154.359			65	20.876.853			188	31.989.105	2	813.700	43	7.493.412			438	94.897.375
1969	152	45.100.881	69	11.826.499			132	35.660.880			249	54.303.638	3	94.550	58	13.013.552			663	160.000.000
1970	148	44.964.169	71	11.665.534			114	35.443.459			173	54.265.555	2	374.867	40	13.285.913			548	159.999.497
1971	161	57.122.634	96	12.525.387			143	45.073.646			282	67.901.369	7	1.637.790	34	15.682.370			723	199.943.196
1972	115	42.100.813	59	12.033.812			74	33.254.416			145	50.498.477	6	943.112	30	11.167.636			429	149.998.266
TOTAL 1964-1972	791	242.225.146	382	61.984.487			626	190.622.493			1282	290.500.245	26	5.188.961	254	68.134.426			3361	858.655.758
1973	112	39.219.740	92	10.032.957	10	4.697.216	70	30.865.361	25	6.896.366	224	47.055.389	2	205.000	34	11.027.963	68	19.999.999	637	170.000.000
1974	164	49.820.000	73	12.690.000	24	9.870.000	103	42.770.000	31	11.984.964	251	65.095.000	5	940.000	31	14.100.000	84	27.730.034	766	234.999.998
1975	171	45.273.095	62	11.525.508	21	8.964.284	63	38.846.065	37	10.886.037	155	59.122.422	1	15.070	56	12.806.120	126	25.161.397	692	212.599.998
1976	177	49.001.953	76	14.309.614	33	10.360.037	82	43.571.391	96	22.699.287	203	85.258.284	2	159.739	35	12.213.964	104	26.620.275	808	264.194.544
1977	159	44.492.739	78	12.336.079	42	9.824.359	79	46.439.689	101	18.030.037	198	77.450.872	1	68.112	49	11.300.000	95	27.356.747	802	247.298.634
TOTAL 1973-1977	783	227.807.527	381	60.894.158	130	43.715.896	397	202.492.506	290	70.496.691	1031	333.981.976	11	1.387.921	205	61.448.047	477	126.868.452	3705	1.129.093.174
TOTAL 1964-1977	1574	470.032.673	763	122.878.645	130	43.715.896	1023	393.114.999	290	70.496.691	2313	624.482.221	37	6.576.882	459	129.582.473	477	126.868.452	7066	1.987.748.932

Annexe 0.III

Répartition par catégorie des projets financés par la section
orientation de 1964 à 1977

<u>Structures de production</u>	997 millions d'U.C.
dont pour :	(50,1 % du total)
. restructuration foncière	260 millions d'U.C.
. travaux hydrauliques et irrigation	210 millions d'U.C.
. boisement	53 millions d'U.C.
. divers	475 millions d'U.C.
 <u>Structures de commercialisation</u>	 862 millions d'U.C.
dont pour :	(43,4 % du total)
. céréales	47 millions d'U.C.
. produits laitiers	218 millions d'U.C.
. viande	184 millions d'U.C.
. fruits et légumes	125 millions d'U.C.
. vin	132 millions d'U.C.
. divers	155 millions d'U.C.
 <u>Structures mixtes production/commercialisation</u>	 129 millions d'U.C.
	(6,5 % du total)

ANNEXE 0.IV

Répartition par secteur d'intervention
des concours octroyés de 1964 à 1977
par la Section Orientation

(en milliers d'U.C.)

SECTEURS	Nombre de projets	TOTAL 1964-1977	
		Concours octroyé	%
Secteur améliorations foncières et hydrauliques	2244	620.104	31,2
Secteur lait	709	241.227	12,1
Secteur viti-vinicole	727	245.461	12,4
Secteur fruits et légumes	685	137.456	6,9
Secteur viande	775	226.176	11,4
Secteur oléiculture	214	45.139	2,3
Secteur céréales	203	55.061	2,8
Secteur forêt	217	54.532	2,7
Secteur pêche	372	73.976	3,7
Secteur aliments du bétail	124	40.174	2,0
Secteurs fleurs et plantes	56	15.884	0,8
Secteur oeufs et volailles	110	20.362	1,0
Secteur semences et pépinières	87	16.009	0,8
Secteur recherche et vulgarisation	82	21.627	1,1
Secteur sucre	3	4.188	0,2
Divers	458	170.373	8,6
	7.066	1.987.749	100,0

ANNEXE O.V.

Répartition régionale par Etat membre des projets financés
par le FEOGA, Section orientation (Année 1964 à 1977)

(en milliers d'U.C.)

DEUTSCHLAND		FRANCE		ITALIA		NEDERLAND		BELGIQUE/BELGIE		LUXEMBOURG	UNITED KINGDOM		IRELAND		DANMARK	
Régions communautaires	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé	Régions communautaires	Concours octroyé
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Schleswig-Holstein	48.138	Région parisienne	3.106	Nord-Ouest	27.828	Noord	42.855	Nord	66.724	6.577	Scotland	31.954	Donegal	5.523	Øst for Storebaelt	10.192
Hamburg	2.487	Bassin parisien	58.718	Lombardia	29.266	Oost	22.557	Sud	41.393		North	6.799	North-West	2.863	Vest for Storebaelt	27.206
Bremen	8.383	Nord	20.646	Nord-Est	105.528	West	42.029	Brabant	11.185		Northern Ireland	24.827	North-East	6.544	Vest for Storebaelt	
Niedersachsen	92.960	Est	20.623	Emilia-Romagne	87.444	Zuidwest	3.275	Projets multi-régionaux	3.577		North-West	7.074	West	2.438	Grønland	764
Nordrhein-Westfalen	49.097	Ouest	89.897	Centro	104.231	Zuid	18.059				Yorkshire-Humberside	13.761	Midlands	1.501	Projets multi-régionaux	5.555
Hessen	42.209	Sud-Ouest	46.467	Lazio	48.638	Projets multi-régionaux	808				Wales	4.255	East	5.485		
Rheinland-Pfalz	39.367	Centre Est	55.060	Campania	19.935						West-Midlands	6.070	Midwest	4.519		
Baden-Württemberg	68.161	Méditerranée	70.696	Abruzzi-Molise	29.202						East-Midlands	6.726	South-East	11.250		
Bayern	102.976	D.O.M.	5.434	Sud	108.002						East Anglia	8.007	South-West	12.577		
Saarland	815	Projets multi-régionaux	22.468	Sicilia	44.877						South-East	5.014	Projets multi-régionaux	17.796		
Berlin (West)	401			Sardaigne	4.892						Projets multi-régionaux	9.749				
Projets multi-régionaux	15.039			Projets multi-régionaux	17.649											
	470.033		393.114		624.482		129.583		122.879	6.577		126.868		70.496		43.717

PROJETS INDIVIDUELS
 Paiements effectués en 1977 (en U.C.)

ANNEXE O.VI

	TOTAL	DEUTSCHLAND	BELGIQUE	DANMARK	FRANCE	IRELAND	ITALIA	LUXEMBOURG	NETHERLAND	UNITED KINGDOM
1967	66.937,00				13.768,00		53.169,00			
1968 I	329.192,00						329.192,00			
1968 I bis II	2.547.910,00	933.065,00	759.772,00		63.534,00		791.539,00			
1969 I	57.102,00						57.108,00			
1969 II III IV	6.662.644,00	513.349,00	198.929,00		1.646.830,00		4.503.536,00			
1970	12.151.223,00	2.851.516,00	628.428,00		3.178.798,00		5.065.077,00		427.404,00	
1971	26.055.543,75	7.447.273,53	1.343.644,76		8.326.577,24		3.978.196,85	1.004.657,16	3.955.194,21	
1972	14.372.590,92	4.253.672,67	673.456,50		3.895.158,94		4.073.518,83		1.476.783,98	
1973	23.373.562,83	5.944.169,95	2.197.191,54	448.673,33	4.768.251,33	568.276,34	4.711.668,58		1.924.934,00	2.610.697,76
1974 I	15.340.425,25	6.187.184,69	646.000,38	514.736,93	3.601.542,80	259.046,20	2.096.440,13	67.524,54	772.854,70	1.395.094,58
1974 II	23.092.623,59	4.484.594,30	1.508.358,60	2.375.328,94	5.433.063,35	996.481,62	3.110.814,38	691.272,00	2.808.696,95	1.631.013,85
1975 I	21.410.531,74	7.512.727,33	454.430,38	2.635.323,74	6.524.833,32	109.952,64	382.031,12		1.318.259,94	2.392.973,27
1975 II	24.392.018,04	5.575.513,91	2.343.999,56	1.353.013,60	2.471.639,06	2.144.155,91	816.829,65		2.188.386,73	7.504.479,62
1976	25.855.791,03	6.696.169,93	4.010.809,04	4.453.758,01	394.599,75	1.134.291,89	497.658,77		1.898.929,85	6.769.573,79
1977	386.927,20	90.163,93	171.843,14	124.920,13						
Total général	196.501.328,75	52.489.400,24	14.936.862,90	11.905.754,68	40.318.595,79	5.292.204,60	30.466.779,31	1.763.453,70	16.771.444,36	22.556.833,17

PAIEMENTS POUR LES PROJETS INDIVIDUELS EFFECTUES JUSQU'AU 31.12.1977

en F.C.

ANNEE	TOTAL	ALLEMAGNE	BELGIQUE	DANEMARK	FRANCE	IRLANDE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAIS-BAS	ROYAUME-UNI
1964	7.994.839,00	2.477.091,00	100.945,00		1.239.610,00		2.402.608,00		774.575,00	
1965	13.350.714,00	4.425.610,00	754.467,00		2.820.969,00		3.497.330,00	875.000,00	1.977.335,00	
1966	31.909.954,22	9.889.276,50	3.144.330,00		7.996.438,72		7020.016,00	896.373,00	3.002.700,00	
1967	22.222.232,00	6.610.007,00	1.907.374,00		4.702.851,00		6.953.202,00	25.600,00	2.023.198,00	
1968 tr I	26.091.212,00	7.478.915,00	2.429.429,00		5.825.649,00		9.351.540,00	13.700,00	2.991.971,00	
1968 tr II	46.568.626,00	16.317.551,00	3.939.401,00		10.208.225,00		10.823.077,00	800.000,00	4.480.372,00	
1969 tr I	7.178.152,00	2.391.611,00	463.847,00		2.077.846,00		1.530.555,00		714.293,00	
1969 tr II, III, IV	122.200.049,86	37.987.922,86	8.725.790,00		29.523.443,00		34.102.631,00	94.550,00	11.765.713,00	
1970	109.376.395,50	40.455.710,00	7.678.543,50		27.259.205,00		22.017.557,00	374.867,00	11.590.513,00	
1971	126.299.054,61	47.350.014,60	10.526.214,98		31.651.709,57		20.582.114,19	1.217.361,68	14.931.639,59	
1964-1971 TOTAL	514.751.239,19	175.383.708,96	40.270.341,48		123.305.946,29		118.281.468,19	3.657.451,68	53.852.322,59	
1972	80.497.135,89	33.642.480,13	7.148.761,54		20.908.954,07		8.997.385,64	490.648,70	9.308.905,77	
1973	76.474.869,77	25.673.894,01	9.618.956,08	4.530.660,66	12.444.443,68	2.379.727,71	6.252.094,73	22.308,18	7.921.185,93	11.630.794,79
1974 tr I	39.944.739,48	12.247.157,62	2.395.575,38	2.983.630,53	7.515.662,93	1.350.414,12	2.747.782,40	67.524,54	5.319.410,77	5.517.551,19
1974 tr II	43.695.393,33	9.546.323,76	3.063.576,94	3.756.487,60	9.557.947,90	3.306.092,57	3.135.814,38	862.182,26	3.920.223,74	6.725.644,18
1975 tr I	29.358.597,89	8.983.803,56	558.257,56	4.623.247,07	7.672.809,89	293.303,76	382.031,12	14.962,00	2.913.105,24	3.917.677,65
1975 tr II	27.267.401,63	6.727.687,14	2.343.999,56	1.353.013,60	2.787.824,14	2.144.155,91	816.829,65		2.188.386,13	8.905.504,90
1976	26.627.760,64	7.104.304,63	4.010.809,04	4.453.758,01	394.599,75	1.498.126,80	497.458,77		1.898.929,85	6.709.573,79
1977	386.927,20	90.163,93	171.843,14	124.920,13						
Total général	839.004.064,94	279.399.523,74	64.382.120,72	21.825.717,60	184.405.490,65	10.972.620,87	141.111.864,88	5.115.077,36	87.322.470,62	43.409.178,50

Situation des projets financés depuis plus de cinq années (en UC)

Annexe O.VIII

	NOMBRE DE PROJETS				CONCEPTS DESTROYE				CREDITS RESTANTS	
	financés	termi- nés	non réa- lisés	en cours	TOTAL	VERSE	NON UTILISE(1)	EN COURS	TOTAL	DONT PAYES
1964	57	49	8	-	9.056.922	7.594.839	1.462.083,00	-	-	-
1965	97	78	19	-	17.134.258	13.350.714	3.783.544,00	-	88.350,00	88.350,0
1966	251	197	48	9	41.586.875	31.000.664,22	8.747.776,78	939.134,00	202.666,28	202.666,2
1967	152	136	15	1	26.039.369	22.222.232	3.367.885,00	44.252,00	760.975,00	760.975,0
1968	438	349	71	18	94.897.375	74.659.838	17.153.816,00	3.083.721,00	4.665.296,00	3.793.500,2
1969	663	548	60	55	160.000.000	129.378.201,86	17.074.323,14	13.547.475,00	12.473.007	9.646.082
1970	548	376	44	128	159.999.497	109.376.395,50	11.673.729,16	38.949.372,34	10.075.006,16	4.732.269
1971	723	432	23	278	199.943.145,78	126.259.054,61	11.932.726,32	61.745.364,85	10.766.181,28	4.383.715,7
TOTAL	2932	2165	288	479	708.657.441,78	514.751.239,19	75.196.883,40	118.709.319,19	39.031.481,72	23.612.618,2
DONT										
ALGERIE	676	633	9	34	200.124.327,84	175.383.708,96	13.289.052,13	11.451.566,75		
LIBYENNE	323	292	11	20	49.950.676,40	40.270.341,48	5.834.678,62	3.845.656,30		
TUNISIE	552	456	30	66	157.368.028,87	123.305.946,29	12.883.814,08	21.178.268,50		
MAROC	1137	555	228	354	240.001.768,28	118.281.468,19	40.677.748,25	81.042.551,84		
SENEGAL	20	18	1	1	4.245.849,48	3.657.451,68	177.190,34	411.207,46		
HAUT-VOLTA	224	211	9	4	56.966.790,91	53.852.322,59	2.334.399,98	780.068,34		
TOTAL	2932	2165	288	479	708.657.441,78	514.751.239,19	75.196.883,40	118.709.319,19		

(1) y compris les crédits réengagés.

Palements effectués en 1977 pour les actions communes et mesures particulières

Annexe O.IX

en uc

Mesure	Allemagne	Belgique	Danemark	France	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Royaume-Uni	TOTAL
I. Actions communes										
Directive 72/159	6 949 176,25	175 778,90	1 683 868,13	314 302,26	2 076 496,87		500,-	2 585 222,94	1 501 320,15	15 266 665,50
Directive 72/160	93 305,95	1 241,20			9 869,93			990,19	2 493,77	107 901,04
Directive 72/161	338 289,71	15 467,64	30 473,33	1 044 855,66	112 277,49				65 190,08	1 606 553,91
Directive 75/268	7 397 813,33	1 261 944,17		15 213 443,50	7 014 761,19		372 727,48		28 797 432,14	60 058 121,81
TOTAL (a)	14.778.585,24	1.454.431,91	1.714.341,46	16.572.601,42	9.213.405,48	-	373.227,48	2.566.213,13	30.366.436,14	77.039.242,26
Producteurs de houblon				55 552,65					995 941,81	1 052 494,46
Reconversion viande bovine		67 360,47	114 374,70	732 963,76	165 199,72		13 108,44	181 405,80	11 523 632,79	12 798 045,68
Enquête structures 75 ^a		47 654,50	48 500,22		97 225,36					193 380,08
Pêche maritière				1 274 671,-						1 274 671,-
Non-comm. de lait	2 473 754,62	47 968,78		19 917,50			23 554,56	344 112,50		2 909 307,96
arrachage arbres fruitiers				320 925,49				20 917,72		341 843,21
TOTAL (b)	2.473.754,62	162.983,75	162.874,92	2.405.030,40	262.425,08	-	36.663,00	546.436,02	12.519.574,60	18.569.742,39
TOTAL I (a+b)	17.252.339,86	1.617.415,66	1.877.216,38	18.977.631,82	9.475.830,56	-	409.890,48	3.112.649,15	42.886.010,74	95.608.984,65
II. Mesures particulières										
Producteurs fruits et légumes			750 225,84			946 627,79				1 696 853,63
Abattage de vaches		999,96								999,96
Agrumes						2 876 103,58				2 876 103,58
TOTAL II	-	999,96	750 225,84	-	-	3 822 731,37	-	-	-	4 573 957,17
TOTAL (I + II)	17 252 339,86	1 618 415,62	2 627 442,22	18 977 631,82	9 475 830,56	3 822 731,37	409 890,48	3 112 649,15	42 886 010,74	100 182 941,82

Montants recouverts en 1977

- abattage de vaches : 5 738,76 UC (France : 3 407,15 - Pays-Bas : 2 331,61)
- agrumes : 7 710,39 UC (France : 7 710,39)
- arrachage : 318,- UC (Belgique : 318,-)

TOTAL 13 767,15 UC

Annexe O.X

Montants engagés et paiements effectués pour les différentes mesures particulières au 31.12.1977 par Etat membre (en U.C.)

		TOTAL	ALLEMAGNE	BELGIQUE	DANEMARK	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	NON UTILISES
1. Inondations Italie R.205/66	Engagements Paiements	10.000.000 7.871.206					10.000.000 7.871.206				2.128.794
2. Secteur olive et huile d'olive Art. 13 R. 130/66	Engagements Paiements	8.000.000 8.000.000					8.000.000 8.000.000				
3. Secteur fruits et légumes et huile d'olive Art. 4 R. 130/66	Engagements Paiements	45.000.000 45.000.000					45.000.000 45.000.000				
4. Enquêtes structures R. 70/65	Engagements Paiements	8.000.000 7.307.748	1.622.628 1.622.628	256.602 256.602		2.012.694 2.012.694	3.135.030 3.135.030	11.898 11.898	268.896 268.896		692.252
5. Secteur fruits et légumes Art. 13 R. 159/66	Engagements Paiements	87.299.539 87.299.539					87.299.539 87.299.539				
6. Peste porcine africaine R.349/66	Engagements Paiements	3.152.051 3.151.222,94					3.152.051 3.151.222,94				828,06
7. Enquête cheptel porcine R.350/68	Engagements Paiements	3.600.000 3.600.000	938.160 938.160	111.870 111.870		1.013.850 1.013.850	1.404.000 1.404.000	20.250 20.250	111.870 111.870		
8. Secteur tabac brut Art. 12 § 1 R 130/66	Engagements Paiements	15.000.000 15.000.000					15.000.000 15.000.000				
9. Intégration d'agriculture luxembourgeoise R.541/70	Engagements Paiements	7.500.000 7.500.000						7.500.000 7.500.000			
10. Abattage de vaches R. 1975/69	Engagements Paiements	47.474.900,16 47.474.900,16	25.467.402,61 25.467.402,61	3.408.146,39 3.408.146,39		15.359.708,61 15.359.708,61	818.400 818.400	153.798,58 153.798,58	2.267.443,97 2.267.443,97		
11. Arrachage d'arbres fruitiers R.2517/69	Engagements Paiements	35.432.198,35 35.432.198,35	10.436.335,04 10.436.335,04	3.601.630,00 3.601.630,00		8.983.468,97 8.983.468,97	7.758.228,71 7.758.228,71	91.087,04 91.087,04	4.561.448,59 4.561.448,59		
12. Organisations de producteurs fruits et légumes R.1035/72	Engagements Paiements	11.202.822,00 11.202.822,00	3.266.856,84 3.266.856,84	251.490,00 251.490,00	766.179,67 766.179,67	524.306,36 524.306,36	6.333.119,17 6.333.119,17			60.869,96 60.869,96	
13. Organisations de producteurs de la pêche R.2142/70	Engagements Paiements	184.015,20 184.015,20	44.811,45 44.811,45			70.574,40 70.574,40				68.629,35 68.629,35	
14. Agrumes communautaires R/2511/69	Engagements Paiements	4.654.272,77 4.654.272,77				163.939,30 163.939,30	4.490.333,47 4.490.333,47				
TOTAL	Engagements Paiements	286.499.798,48 283.677.924,42	41.776.193,94 41.776.193,94	7.629.738,39 7.629.738,39	766.179,67 766.179,67	28.128.541,64 28.128.541,64	192.390.701,35 190.261.079,29	7.777.033,62 7.777.033,62	7.209.658,56 7.209.658,56	129.499,31 129.499,31	2.821.874,06

MONTANTS ENGAGES ET PAIEMENTS EFFECTUES POUR LES DIFFERENTES ACTIONS COMMUNES AU 31.12.1977 par ETAT MEMBRE

		TOTAL	ALLEMAGNE	BELGIQUE	DANEMARK	FRANCE	IRLANDE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS - BAS	ROYAUME-UNI
1. Modernisation des exploitations agricoles DIR 72/159	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	25.683.163,81 25.683.163,81	14.315.462,31 14.315.462,31	240.499,10 240.499,10	2.378.633,13 2.378.633,13	314.302,26 314.302,26	2.749.193,17 2.749.193,17		1.000,00 1.000,00	3.730.808,37 3.730.808,37	1.953.255,47 1.953.255,47
2. Cessation des activités agricoles DIR 72/160	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	161.006,71 161.006,71	143.174,49 143.174,49	1.464,58 1.464,58			11.237,56 11.237,56			1.731,76 1.731,76	3.399,32 3.399,32
3. Information socio-économique DIR 72/161	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	3.967.738,39 3.967.738,39	1.436.525,06 1.436.525,06	15.467,64 15.467,64	42.457,60 42.457,60	2.066.459,53 2.066.459,53	119.618,32 119.618,32				287.210,24 287.210,24
4. Zones agricoles défavorisées DIR 75/258	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	96.076.267,25 96.076.267,25	12.556.885,03 12.556.885,03	1.261.944,17 1.261.944,17		25.509.482,35 25.509.482,35	9.913.881,47 9.913.881,47		372.727,48 372.727,48		46.461.355,75 46.461.355,75
TOTAL (1)	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	125.888.185,16 125.888.185,16	28.452.046,89 28.452.046,89	1.519.375,49 1.519.375,49	2.421.090,73 2.421.090,73	27.890.244,14 27.890.244,14	12.793.930,52 12.793.930,52	- -	373.727,48 373.727,48	3.732.540,13 3.732.540,13	48.705.229,78 48.705.229,78
5. Producteurs de houblon Règl. 1696/71	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	2.589.868,13 2.589.868,13	1.285.312,15 1.285.312,15			195.356,96 195.356,96					1.109.199,02 1.109.199,02
6. Enquête "Structures 1975" DIR 75/108	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	8.646.261,96 6.818.873,05	1.200.000,00 960.000,00	238.272,48 238.272,48	242.504,96 242.504,96	1.745.914,64 730.238,32	618.364,59 618.364,59	3.844.850,28 3.420.326,76	20.610,57 20.610,57	283.320,99 226.656,80	452.423,45 361.890,57
7. Enquête arbres fruitiers DIR 71/286	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	729.900,00 729.900,00	42.000,00 42.000,00	15.000,00 15.000,00		196.000,00 196.000,00		441.800,00 441.800,00	300,00 300,00	35.000,00 35.000,00	
8. Reconversion viande bovine Règl. 1353/73	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	52.787.327,40 52.787.327,40	4.463.169,94 4.463.169,94	886.349,44 886.349,44	1.542.740,13 1.542.740,13	10.754.530,45 10.754.530,45	1.043.333,94 1.043.333,94		99.817,98 99.817,98	1.343.087,43 1.343.087,43	32.804.298,09 32.804.298,09
9. Pêche norvégienne Règl. 2722/72	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	9.582.914,82 7.912.621,75	2.868.852,15 2.868.852,15			6.714.062,47 5.043.769,60					
10. Non con. lait et reconversion Règl. 1078/77	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	2.909.307,96 2.909.307,96	2.473.754,82 2.473.754,82	47.968,78 47.968,78		19.917,50 19.917,50			23.554,56 23.554,56	344.112,50 344.112,50	
11. Arrachage arbres fruitiers Règl. 749/76	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	341.843,21 341.843,21				320.925,49 320.925,49				20.917,72 20.917,72	
TOTAL (2)	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	77.587.423,28 74.089.741,50	12.333.088,86 12.090.008,86	1.237.590,70 1.237.590,70	1.785.245,09 1.785.245,09	19.946.707,51 17.280.738,32	1.661.698,53 1.661.698,53	4.286.450,28 3.861.926,76	144.283,11 144.283,11	2.026.438,64 1.959.774,45	34.155.920,56 34.075.395,58
TOTAL (1 + 2)	ENGAGEMENTS PAIEMENTS	203.475.608,44 199.977.926,66	40.785.135,75 40.545.135,75	2.756.966,19 2.756.966,19	4.206.335,82 4.206.335,82	47.836.951,65 45.150.082,46	14.455.629,05 14.455.629,05	4.286.450,28 3.861.926,76	518.010,59 518.010,59	5.758.978,77 5.702.314,58	82.871.150,34 82.780.525,45

Annexe O.XII
UTILISATION DES CREDITS D'ENGAGEMENT

en UC

Poste budgétaire	NOMENCLATURE	Crédits disponibles pour 1977			Utilisation en 1977		
		Crédits inscrits au Budget 1977 (1)	Crédits reportés de 1976 (CM)	TOTAL	Engagements contractés en 1977	% d'utilisation	Crédits disponibles en 31.12.1977 (3)
		1	2	3	4	5	6
8000	Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'art. 13 du règlement 17/64/CEE - Projets 1977	221.692.815	-	221.692.815,-	221.692.815,-	100	-
8100	Modernisation des exploitations agricoles	14.827.139	2.863.001,69	17.690.140,69	15.266.665,50	86,3	2.423.475,19
8101	Cessation d'activité agricole	95.102	15.447,71	110.549,71	107.901,04	97,6	2.648,67
8102	Information et qualification professionnelles	673.081	967.015,02	1.640.096,02	1.606.553,91	97,9	33.542,11
8103	Agriculture de montagne et de certaines zones agricoles défavorisées	60.732.108	835.845,56	61.567.953,56	60.058.121,81	97,5	1.509.831,75
8200	Groupements de producteurs et leurs unions	5.114.115	-	5.114.115,-	-	0	5.114.115,-
8201	Groupements et producteurs de houblon	945.346	996.029,51	1.941.375,51	1.052.494,46	54,2	888.881,05
8300	Reconversion dans le secteur de la pêche maritière	-	600.000,-	600.000,-	-	0	600.000,-(2)
8310	Encouragement au développement de la production de viande bovine	7.719.337	11.489.287,13	19.208.624,13	12.798.045,68	66,6	6.410.578,45
8322	Assainissement de la production fruitière	341.844	-	341.844,-	341.843,21	99,9	0,79
8340	Enquête statistique sur la structure des exploitations agricoles	-	2.534.507,03	2.534.507,03	2.020.768,99	79,7	513.738,04(2)
8360	Non-commercialisation de lait	9.752.000	-	9.752.000,-	2.909.307,96	29,8	6.842.692,04
8900	Groupements de producteurs de fruits et légumes	-	1.696.853,63	1.696.853,63	1.696.853,63	100	-
8910	Abatage de vaches et non-commercialisation de lait	-	165.906,51	165.906,51	999,96	0,6	164.906,55(2)
8930	Amélioration du secteur des agrumes	3.107.113	-	3.107.113,-	2.876.103,58	92,6	231.009,42
	Total chapitre 81 à 89	103.307.185	22.163.893,79	125.471.078,75	100.735.659,73	80,8	24.735.419,06
	TOTAL GENERAL	325.000.000	22.163.893,79	347.163.893,79	322.428.474,73	92,9	24.735.419,06

(1) virements compris

(2) les montants non utilisés tombent en annulation

ANNEXE O.XIII
EVOLUTION DES ENGAGEMENTS CONTRACTES

EN UC

Poste budgétaire	Nomenclature	Engagements contractés et non payés au 1.1.1977	Engagements contractés en 1977			Total des engagements contractés	Engagements payés et liquidés en 1977	Engagements restant à payer au 31.12.1977
			Sur crédits reportés de 1976 (CM)	Sur crédits de 1977	Total			
		1	2	3	4	5	6	7
8000	Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'art. 13 du règlement 17/64/CEE. Projets 1977	1.031.680.645,08		221.692.815,-	221.692.815,-	1.253.373.460,08	196.501.329,03	1.056.872.131,05
8100	Modernisation des exploitations agricoles		2.863.001,69	12.403.663,81	15.266.665,50	15.266.665,50	15.266.665,50	-
8101	Cessation de l'activité agricole		15.447,71	92.453,33	107.901,04	107.901,04	107.901,04	-
8102	Information et qualification professionnelles		967.015,02	639.538,89	1.606.553,91	1.606.553,91	1.606.553,91	-
8103	Agriculture de montagne et de certaines zones agricoles défavorisées		835.845,56	59.222.276,25	60.058.121,81	60.058.121,81	60.058.121,81	-
8200	Groupements de producteurs et leurs unions		-	-	-	-	-	-
8201	Groupements de producteurs de houblon		996.029,51	56.464,95	1.052.494,46	1.052.494,46	1.052.494,46	-
8300	Reconversion dans le secteur de la pêche maritière	2.944.963,87	-	-	-	2.944.963,87	1.274.671,-	1.670.292,87
8310	Encouragement au développement de la production de viande bovine		11.489.287,13	1.308.758,55	12.798.045,68	12.798.045,68	12.798.045,68	-
8322	Assainissement de la production fruitière		-	341.843,21	341.843,21	341.843,21	341.843,21	-
8340	Enquête statistique sur la structure des exploitations agricoles		2.020.768,99	-	2.020.768,99	2.020.768,99	193.380,08	1.827.388,91
8360	Non-commercialisation de lait		-	2.909.307,96	2.909.307,96	2.909.307,96	2.909.307,96	-
8900	Groupements de producteurs de fruits et légumes		1.696.853,63	-	1.696.853,63	1.696.853,63	1.696.853,63	-
8910	Abattage de vaches et non-commercialisation de lait		999,96	-	999,96	999,96	999,96	-
8930	Amélioration du secteur des agrumes		-	2.876.103,58	2.876.103,58	2.876.103,58	2.876.103,58	-
	Total chapitre 81 à 89	2.944.963,87	20.885.249,20	79.850.410,53	100.735.659,73	103.680.623,60	100.182.941,82	3.497.681,78
	TOTAL GENERAL	1.034.625.608,95	20.885.249,20	301.543.225,53	322.428.474,73	1.357.054.083,68	296.684.270,85	1.060.369.812,83

Annex O.XIV
UTILISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

EN UC

Poste budgétaire	NOMENCLATURE	Crédits de paiement disponibles en 1977			Paiements effectués en 1977			Crédits non utilisés au 31.12.77	
		Reporte de 1976 (1)	Crédits de 1977 (2)	Total	Sur reports de 1976 (3)	Sur crédits de 1977	Total	Sur reports de 1976	Sur crédits de 1977
		1	2	3	4	5	6	7	8
8000	Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'art. 13 du règlement 17/64/CEE - Projets 1977	-	54.492.815	54.492.815	-	-	-	-	54.492.815
8100	Modernisation des exploitations agricoles	2.863.001,69	14.827.139	17.690.140,69	2.863.001,69	12.403.663,81	15.266.665,50	-	2.423.475,19
8101	Cessation d'activité agricole	15.447,71	95.102	110.549,71	15.447,71	92.453,33	107.901,04	-	2.642,57
8102	Information et qualification professionnelles	967.015,02	673.081	1.640.096,02	967.015,02	639.538,89	1.606.553,91	-	33.522,11
8103	Agriculture de montagne et de certaines zones agricoles défavorisées	835.845,56	60.732.108	61.567.953,56	835.845,56	59.222.276,25	60.058.121,81	-	1.509.831,75
8200	Groupements de producteurs et leurs unions	-	5.114.115	5.114.115,00	-	-	-	-	5.114.115,00
8201	Groupements de producteurs de houblon	996.029,51	945.346	1.941.375,51	996.029,51	56.464,95	1.052.494,46	-	888.881,05
8300	Reconversion dans le secteur de la pêche maritière	3.544.963,87	-	3.544.963,87	1.274.671,00	-	1.274.671,00	2.270.292,87	-
8310	Encouragement au développement de la production de viande bovine	11.489.287,13	7.719.337	19.208.624,13	11.489.287,13	1.308.758,55	12.798.045,68	-	6.410.578,45
8322	Assainissement de la production fruitière	-	341.844	341.844,00	-	341.843,21	341.843,21	-	0,79
8340	Enquête statistique sur la structure des exploitations agricoles	2.534.507,03	-	2.534.507,03	193.380,08	-	193.380,08	2.341.126,95	-
8360	Non-commercialisation de lait	-	9.752.000	9.752.000	-	2.909.307,96	2.909.307,96	-	6.842.692,04
8900	Groupements de producteurs de fruits et légumes	1.696.853,63	-	1.696.853,63	1.696.853,63	-	1.696.853,63	-	-
8910	Abattage de vaches et non-commercialisation de lait	165.906,51	-	165.906,51	999,96	-	999,96	164.906,55	-
8930	Amélioration du secteur des agrumes	-	3.107.113	3.107.113,00	-	2.876.103,58	2.876.103,58	-	231.009,42
	Total chapitre 8 A89	25.108.857,66	103.307.185	121.573.350,62	20.332.531,29	79.850.410,53	100.182.941,82	4.776.326,37	23.456.774,47
	TOTAL GENERAL	25.108.857,66	157.800.000	182.908.857,66	20.332.531,29	79.850.410,53	100.182.941,82	4.776.326,37	77.949.589,47

(1) Crédits non dissociés - le poste 8300 est composé de 600.000 UC (reports non automatiques) et 2.944.963,87 UC (reports de droit)

(2) virements compris

(3) le paiement de 1.274.671 UC sur le poste 8300 est effectué sur les crédits des reports de droit

Exécution de l'arriéré existant avant la dissociation des crédits (1)

I. Crédits relatifs au financement des projets (sa 80)	Crédits reportés de 1976 à 1977		Situation au 31.12.1977		Engagements restant à liquider au 31.12.1977 (crédits à reporter à l'année 1978)		
	Reporte de droit	Reporte non automatique	Engagements contractés (2) et non payés au 1.1.77	Paiements effectués en 1977	Reporte de droit	Reporte non automatique	Total des reportes
	1	2	3	4	5	6	7
Report de l'exercice							
1976 (sa 1976 Tr. I-II)	235.469.999,85		235.457.704,77		235.457.704,77		235.457.704,77
(sa 1976 Tr. I-II réaffecté à 77)			12.295,08		12.295,08		12.295,08
(sa 1975 Tranche II)	101.735.581,21		101.469.579,67	24.398.018,04	77.071.561,63		77.071.561,63
(sa 1975 Tr. II réaffecté à 77)			266.091,54		266.091,54		266.091,54
1975 (sa 1975 Tr. I)	100.046.967,65		99.935.525,56	21.410.531,74	78.524.993,82		78.524.993,82
(sa 1975 Tr. I réaffecté à 1977)			111.442,09		111.442,09		111.442,09
(sa 1974 Tr. II)	117.641.411,42		117.187.630,69	23.092.623,99	94.095.066,70		94.095.066,70
(sa 1974 Tr. II réaffecté à 76)	923.016,48		923.016,48		923.016,48		923.016,48
(sa 1974 Tr. II réaffecté à 77)			453.780,73		453.780,73		453.780,73
1974 (sa 1974 Tr. I)	70.882.293,33		70.379.455,31	15.540.425,25	54.839.030,06		54.839.030,06
(sa 1974 réaffecté à 1976)	546.193,05		546.193,05		546.193,05		546.193,05
(sa 1974 réaffecté à 1977)			193.778,27		193.778,27		193.778,27
(sa 1973)	113.974.542,39		111.250.686,55	23.373.862,83	87.876.803,72		87.876.803,72
(sa 1973 réaffecté à 1976)	2.923.645,52		2.923.645,52	2.296.072,13	627.373,39		627.373,39
(sa 1973 réaffecté à 1977)			2.285.642,96		2.285.642,96		2.285.642,96
1973 (année 1972)	82.141.526,44		75.661.813,07	14.372.590,92	61.289.222,15		61.289.222,15
(sa 1972 réaffecté à 1976)	1.105.997,72		1.105.997,72	1.105.997,72			
(sa 1972 réaffecté à 1977)			6.477.037,42		6.477.037,42		6.477.037,42
1972 (année 1971)		94.780.534,54	87.800.908,61	26.055.543,75		61.745.364,86	61.745.364,86
(sa 1971 réaffecté à 1976)		4.383.715,79	4.383.715,79	4.383.715,79			
(sa 1971 réaffecté à 1977)			6.382.455,53			6.382.455,53	6.382.455,53
1971 (année 1970)		56.561.618,00	51.100.594,84	12.151.223,00		38.949.371,84	38.949.371,84
(sa 1970 réaffecté à 1976)		4.732.269,00	4.732.269,00	4.732.269,00			
(sa 1970 réaffecté à 1977)			5.342.737,16			5.342.737,16	5.342.737,16
1970 (sa 69 Tr. II-III-IV)		23.120.862,00	20.269.853,00	4.862.644,00		13.407.219,00	13.407.219,00
(sa 69, II-III-IV réaffecté à 76)		9.508.172,00	9.508.172,00	9.508.172,00			
(sa 69, II-III-IV réaffecté à 77)			2.780.168,00			2.780.168,00	2.780.168,00
1969 (sa 69, Tr. I)		244.121,00	197.164,00	57.108,00		140.256,00	140.256,00
(sa 69, Tr. I réaffecté à 76)		137.910,00	137.910,00	137.910,00			
(sa 69, Tr. I réaffecté à 77)			46.757,00			46.757,00	46.757,00
(sa 68, Tr. I Sa et II)		4.121.795,00	5.024.835,00	2.547.910,00		2.476.975,00	2.476.975,00
(sa 68, II-III réaffecté à 76)		2.776.326,00	2.776.326,00	2.776.326,00			
(sa 68, II-III réaffecté à 77)			1.096.910,00	230.174,20		866.735,80	866.735,80
1968 (sa 68 Tr. I)		937.543,00	935.938,00	329.192,00		606.746,00	606.746,00
(sa 68, Tr. I réaffecté à 76)		790.455,00	790.455,00	790.455,00			
(sa 68, Tr. I réaffecté à 77)			1.605,00	1.605,00			
(année 1967)		592.642,00	521.189,00	66.937,00		454.252,00	454.252,00
(sa 1967 réaffecté à 76)		124.873,39	124.873,39	124.873,39			
(sa 1967 réaffecté à 77)			71.453,00	71.453,00			
1967 (année 1966)		1.012.829,28	929.132,52	82.696,76		929.134,00	929.134,00
(sa 66 réaffecté à 1977)			63.770,28				
TOTAL I	827.391.175,06	205.825.656,00	1.031.680.645,08	196.501.329,03	701.051.135,86	134.126.182,19	835.179.318,05
II. Crédits relatifs au financement des actions communes et des mesures particulières							
Report de l'exercice 1976							
Pointe 8100		2.863.001,69	2.863.001,69	2.863.001,69			
8101		15.447,71	15.447,71	15.447,71			
8102		967.015,02	967.015,02	967.015,02			
8103		835.845,56	835.845,56	835.845,56			
8201		996.029,51	996.029,51	996.029,51			
8300	2.944.963,87	600.000,00		1.714.671,00	1.670.292,87		1.670.292,87
8310		11.489.287,13	11.489.287,13	11.489.287,13			
8340		2.534.507,03	2.030.768,99	193.380,08	1.827.388,91		1.827.388,91
8900		1.696.853,63	1.696.853,63	1.696.853,63			
8910		165.906,51	999,96	999,96			
TOTAL II	2.944.963,87	22.163.893,79	20.885.249,20	20.332.531,29	3.497.681,78		3.497.681,78
(1) Total I + II = III	830.336.138,93	227.989.559,79	1.052.565.894,28	216.833.860,32	704.548.815,64	134.126.182,19	838.676.997,23

(1) Cette masse d'arriérés se caractérise par le fait que, selon la disposition ad hoc du Règlement financier, (cf. article 108 B 3) elle est reportée de droit pendant 5 ans et ce façon non automatique au delà de 5 ans.

(2) Réductions faites des crédits annulés pour concours non utilisés relatifs aux projets individuels.

nt financier, (cf. article 108 B 3) elle est reportée de droit pendant 5 ans et ce

IRREGULARITES Annexe O.XVI

Communications selon les articles 3 et 5 du règlement (CEE)283/72 en U.C.

Au 31.12.1977		Cas enregistrés		Recouvrements		cas clôturés sans rec.t		cas en suspens	
		n°	montant	n°	montant	n°	montant	n°	montant
ALLEMAGNE	72	31	66.400	31	66.400	-	-	-	-
	73	7	16.804	7	16.804	-	-	-	-
	74	2	4.925	1	3.000	-	-	1	1.925
	75	1	2.275	-	-	-	-	1	2.275
	76	7	24.219	4	10.729	-	-	3	13.490
	77	4	15.073	2	5.322	-	-	2	9.751
	Tot.	52	129.696	45	102.255	-	-	7	27.441
BELGIQUE	71	1	2.600	1	2.600	-	-	-	-
	72	3	8.700	1	1.200	-	-	2	7.500
	73	11	19.508	7	11.383	-	-	4	8.125
	74	10	27.505	3	4.500	2	6.640	5	16.365
	75	16	56.228	4	5.490	3	4.835	9	45.903
	76	5	9.637	5	8.742	-	-	1	895
	77	3	8.790	1	4.368	-	-	2	4.422
	Tot.	49	132.968	22	38.283	5	11.475	23	83.210
DANEMARK	75	4	16.616	4	16.616	-	-	-	-
	76	10	31.471	9	27.690	-	-	2	3.781
	77	5	37.740	2	13.811	-	-	4	23.929
	Tot.	19	85.827	15	58.117	-	-	6	27.710
FRANCE	71	25	75.275	23	69.050	-	-	4	6.225
	72	19	65.075	16	58.175	-	-	3	6.900
	73	23	75.684	14	39.020	5	20.233	5	16.431
	74	13	43.267	8	16.547	-	-	8	26.720
	75	71	246.294	61	175.637	4	10.642	9	60.015
	76	25	79.891	20	57.384	2	13.927	5	8.580
	77	57	243.835	39	150.292	-	-	23	93.543
	Tot.	233	829.321	181	566.105	11	44.802	57	218.414
IRLANDE	75	1	2.965	1	1.632	-	-	1	1.333
	76	1	2.172	1	2.172	-	-	-	-
	77	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tot.	2	5.137	2	3.804	-	-	1	1.333
PAYS-BAS	72	8	23.750	7	14.850	-	-	3	8.900
	73	12	32.775	11	27.254	1	1.600	1	3.921
	74	10	27.675	7	18.450	1	1.375	2	7.850
	75	4	9.625	-	-	-	-	4	9.625
	76	-	-	-	-	-	-	-	-
	77	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tot.	34	93.825	25	60.554	2	2.975	10	30.296
ROYAUME-UNI	75	5	51.311	3	20.818	-	-	3	30.493
	76	11	84.001	6	37.352	-	-	6	46.649
	77	1	18.165	-	-	1	18.165	-	-
	Tot.	17	153.477	9	58.170	1	18.165	9	77.142
TOTAL		406	1.430.251	299	887.288	19	77.417	113	465.546

Remarque : les cas de recouvrements partiels sont indiqués aussi bien sous "recouvrements" que sous "cas en suspens"

Annexe O.XVII

Répartition des cas d'irrégularités enregistrés jusqu'au 31.12.77

Etats membres	Non-commercialisation de lait. R.1975/69		Arrachage d'arbres fruitiers. R.2517/69		Reconversion viande bovine R.1353/73		Directive 72/159/CEE		Agrumes R. 2511/69		Prod. fruits et légumes R.1035/72		TOTAL	
	n°	montant	n°	montant	n°	montant	n°	montant	n°	montant	n°	montant	n°	montant
Allemagne	42	97.275	1	2.504	9	29.917	-	-	-	-	-	-	52	129.696
Belgique	33	89.570	1	5.240	15	38.158	-	-	-	-	-	-	49	132.968
Danemark	-	-	-	-	18	68.217	-	-	-	-	1	17.610	19	85.827
France	97	352.576	1	2.000	134	424.108	-	-	1	50.637	-	-	233	829.321
Irlande	-	-	-	-	2	5.137	-	-	-	-	-	-	2	5.137
Pays-Bas	34	93.825	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	93.825
Royaume-Uni	-	-	-	-	16	150.605	1	2.872	-	-	-	-	17	153.477
TOTAL	206	633.246	3	9.744	194	716.142	1	2.872	1	50.637	1	17.610	406	1.430.251